

Art. 4 : Les animaux bruyants, malodorants ou dangereux sont interdits. Les chiens ne sont que tolérés et il ne pourront jamais se trouver dans les parties communes sans être accompagnés, tenus en laisse ou sur les bras. Le gérant pourra en tous temps interdire les animaux qui incommodent les visiteurs à quelque titre que ce soit.

Le gérant. Il est interdit de faire secher du linage de fagot pourront être secoués ou aux endroits et heures indiqués par le gérant. Les tapis, le linage et autres objets ne serviront pas à attente. Les tapis, le pourra y être effectué aucun travail quelconque. Le hall d'entrée ne pourra servir de tout temps. Il ne pourra jamais y être accroché ou déposé quoi que ce soit; de même il ne pourra y être accroché ou déposé dégagements, etc. devront être maintenus propres et libres dans l'ascenseur, les halls d'entrée, les cages d'escalier et d'ascenseur, les garde-voies généralement quelconques, notamment le

Art. 3 : Les parties communes généralement quelconques, toutes autres tout le hauteur et largueur à l'exclusion de toutes autres tombarants, en voile suisse ou similaire, de tente écrue sur les fenêtres seront obligatoirement garnies de rideaux floraux quelle que soit leur disposition de garnitures appartenantes.

Art. 2 : Les copropriétaires et occupants ne pourront mettre aux prises connaissance et les avoir approvées. Ces règles sont applicables aux propriétaires, locataires fenêtres et terrasses n'enseignes, réclames ou publicités quelle que soit leur nature et leur emplacement.

Art. 1 : Le présent règlement d'ordre intérieur exprime les points essentiels de la charte de l'immeuble et principalement ceux dont l'applications est primordiale dans le cadre d'une communauté représentée par les occupants d'un immeuble à appartements multiples.

Règlement d'ordre intérieur applicable à tous les propriétaires, locataires et occupants de l'immeuble.

5

Art. 6

Il est intéressant de jeter dans le vise-poubelle des paquets autorisés aux enfants de moins de 15 ans.

des voitures d'enfant, vêtements ou autres objets pouvant abîmer ou griffer les parois. Leur manipulation n'est pas

L'usage des ascenseurs est interdit pour les aménagements et déménagements. Il est également interdit d'y introduire

Art. 7

strictement interdit.

des papierers conventionnés servies. L'évacuation des bou-  
tiques ou autres objets en verre par le vise-poubelle est

Les gaines d'évacuation. Les résidus ménagers devront également être enlevés dans des sacs ou dans

too many times, it can affect your mood and overall health.

autorisée aux enfants de moins de 15 ans.

Art. 8

à ne pas incommoder les voisins.

de leur personnalité, de leurs habitudes ou d'instincts.

La clé d'ouverture de la tombe de l'empereur Hui-ti fut dérobée par le général Wang Chang et il fut assassiné par le général Wang Lin. Le général Wang Lin fut alors nommé empereur sous le nom de Hui-ti et il fut assassiné par le général Wang Chang.

desearía que el momento en el que se firmara la paz entre las naciones justa-  
dique de bon pere de famílile. Es devoront veillier à ce que

de l'immuable dévotion toujours habitive à la résidence bouage des seigneurs ecclésiastiques, tant à toutes ces églises que dans

strictement interdit.

Art. 9

pris connaissance.

Art. 10 : Les diverses obligations imposées aux locaux privatisés consti-  
tuent des obligations réelles suivant ceux-ci en quelques mains qu'ils passent. Elles servent oppositions à tous les propriétaires et titulaires de droits réels ou de jouissance pour toutes préparations généralement que celles de locaux privatisés voisins ainsi que pour l'entretien et le nettoyage des parties communes.

Art. 11 : Les occupants doivent donner accès à leurs locaux privatisés de ces locaux.

Art. 12 : Chaque propriétaire recevra un exemple du présent règlement de nécessité.

Art. 13 : Ce règlement d'ordre intérieur ne pourra être modifié que par ci-territoire de l'immeuble.

Art. 14 : Les mesures d'applications concernant les divers points repres-  
sentés.

Art. 15 : Tout litige entre occupants de l'immeuble et ou entre proprié-  
taires de locaux privatisés dans le cadre du présent règlement  
d'ordre intérieur sera tranché par le gérant qui jugera en  
équité. En cas de litige grave entraînant une action judiciaire,  
seules les tribunaux de Bruxelles servent compétents. Les  
parties devant d'office élection de domicile dans l'immeuble  
même.

Le 30/06/66 compagnie set proposerait le du dte  
GARANTIE DE PROTECTION.

non négocié pour l'heure, clinique inter-sépt (à la fin de l'été),  
aux alentours, contenant d'après toutes 599 cas 7dm2, (échos artis,  
800.000 A. n° 522/M.4 et 522/N.4 pour un 1,500 m² de  
des bauloës, numéros 26 et 27, s'abastre sur 1,500 m² de 1, AVENUE  
une partie de terrain sous à front de 1, AVENUE

### COMMUNE D'ETTERBEEK.

ci-après décrivent :

La surface comparative est proportionnelle au bien

### EXPLOITATION.

base, object des présentations, non à expéder de quid que :  
Langue à la compétence, réalisée à 1, au bout de  
Agrissance en vertu de l'accord de 26 des statuts.

au huitième juillet suivant, numéro 1566-15.  
dix-sept mai, neutre cent secondes-doux (Mont leu beugle  
Nommes à ces fonctions par l'assemblée générale du  
tenu, demeurant à Kraainem, 149 avenue d'Haarart.

2.- Monseigneur Amalry tient de la variante schindler  
vegote.

1.- Monseigneur Philippe-Malte-Jacques-Mariette, occupant  
Doheset, administrateur, demeurant à Sint-Antwerpen 38, siège  
l'acte précédent par :

six juillet neutre solxante-neuf, sous le numéro 1383-1.  
soixante-neuf, public à l'ameuse du Mont leu belge du

d'Atterhoven sousligne, le vingt-sept-un mai, neutre cent  
nuit deux suivant acte révo par le notaire Albert SYVERS  
du treize janvier suivant, sous le numéro 1.101, et en der-  
cent solxante-un, public à l'ameuse du Mont leu Belge  
SNVERS d'Atterhoven sousligne, le vingt, octobre neut  
la législation belge par le notaire Albert SYVERS  
d'avresses représentées et notation, pour être过后 les statuts à  
18.055 et 18.056 et 18.057 des actes les statuts ont été modifiés à

Belge des denus étrangers déchirure suivantes, sous les statuts  
mai neutre vingt-neuf, public aux annexes du Mont leu  
Notaire Boudard Van Helleven, à Anvers, le dix octobre  
accordions à responsabilité d'autre suivant acte révo que le  
constituee sous forme de société congolaise par  
mercredi de Bruxelles, sous le numéro 42.111.

les, 18, square de Meus, immatriculée au registre du commerce  
RT DE GESTION", dont le siège social est établi à Bruxelles.

La société nommée "SINAK, SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE

A COMPTU :

réside dans une ville située à Bruxelles.

Devant Maître Athéret SYVERS d'Atterhoven de

Le 14 septembre 1966.

LAN MILLE CHISET SEPTEMBRES.

- 26, avenue des Gaujots.  
Pour l'avoir acquises avec les constructions y  
erigées de Monsieur Hendrik CRABBE, pensio[n]ne et son  
épouse, Madame Rosalie AUSLOOS, sans pros[ec]sion, demen-  
rant ensemble à ETTERBEEK aux termes d'un acte régu par  
les notaires Albert SYVERS d'ATTENHOVEN soussigné et  
Yvan DELBECQUE de WOLUWE-SAINT-LAMBERT en date du vingt-  
huit décembre mil neu[ve] cent septante-deux, transer[t] au  
premier bureau des Hypothèques de Bruxelles le dix-neu[ve]  
janvier mil neu[ve] cent septante-trois, volume 5124, numero  
17.

Les époux CRABBE-AUSLOOS en étatent propriétaires  
à la suite des rats suivants :

à Monsieur Ferdinand VANNDYCK, Administrateur appartenant  
à l'Institution, le bien en question appartient à  
son épouse Madame Marie-Huberte-Josephine, dite Josée,  
et son épouse Madame Marie-Huberte-Josephine, dite Josée  
phaine VANDENVYSEN, domictiles à WYMAEL, demeurant à  
Ixelles, pour l'avoir acquises de Madame Félicette HENNANU,  
venue de Monsieur Guillaume MERYERS, à LAEKEN, et autre,  
aux termes d'un acte régu par le Notaire Isabaud VAN  
MESTRAETEN à BRUXELLES, le vingt mai mil neu[ve] cent dix-  
neu[ve], transcrit au premier bureau des Hypothèques à Bruxel-  
les, le trente mai suivant, volume 163, numero 16.

Madame Josèphe VANDENVYSEN, prenommée, en  
son vivant épouse de Monsieur Ferdinand VANNDYCK, succède  
est décédée le seize janvier mil neu[ve] cent vingt-deux,  
et sa succession a été reçue ille par son seul et unique  
héritier Jégal, son fils, Monsieur Frédéric VANNDYCK, veuf de  
Marie-Henriette VERBEELEN, à ETTERBEEK, à concurrence de  
Jégal, et par son époux survivant, ledit Monsieur Fer-  
dinand VANNDYCK, à concurrence du surplus, soit un quart  
et plus une propriété et un quart.

Monsieur Ferdinand VANNDYCK, succède est décédé  
le deux septembre mil neu[ve] cent trente-neuf et sa success-  
sion a été reçue ille par son seul et unique héritier  
Jégal, son fils, Monsieur Frédéric VANNDYCK, prenommée.

3

Ce lui-ci est décede à ETTERBEEK le quatre sep-  
tembre mil neut cent septante et un et à l'égale, aux ter-  
mes d'un testament authentique régu par la Note de DEEL.  
BECQUE preste, le onze juillet mil neut cent septante et un,  
la délivrance de larges a été effectuée par Agte  
du Notaire VAN DELBECQUE prénomme en date du dix decem-  
bre mil neut cent septante et un, transcrit au permis-  
bureau des Hypothèques à Bruxelles le vingt quatre mil  
neuf cent septante-deux, volume 5023, numéro 4.  
- 27, avenue des Gaulois.

pour l'avoir acquise avec les contructions y erri-  
gées de Madame Chantai-Marie-Madeleine-Antoinette-Ghislaine  
et SERSTEVENS, sans précaution, épouse de Monsieur  
Eugène-Marie-Ghislain Comte de LANNOY, Admiraalster de  
Soclettes, à KRAAINEM, aux termes d'un acte régu par les  
Notaires Albert SYBRS d'ATTENHOVEN soussigné et André  
NETINCX de BRUXELLES le septembre mil neut cent septante-  
trois, transcrit au permis- bureau des Hypothèques de  
Bruxelles le vingt-trois mars mil neut cent quatre-vingt-  
deux pour l'avoir régularisé ses biens, Monsieur  
Edmond-Marie-Ghislain Chevalier t SERSTEVENS et son  
épouse, Madame Marie-Louise-Amelotinette-Ghislaine de HALLUY,  
épouse, Madame Marie-Louise-Amelotinette-Ghislaine de HALLUY,  
neuf cent soixante-trois, volume 4119, numéro 3. Monsieur  
et Madame Jean t SERSTEVENS de HALLUY prénommés avaleur  
depuis le 1er octobre 1881, résidant à BRUXELLES, le dix-huit  
décembre mil neut cent soixante-deux, transcrit au permis-  
bureau des Hypothèques à Bruxelles le septembre mil  
neuf cent soixante-trois, le septembre mil

**AVENUE DES GAULOIS.**

Par acte préparé le du Notaire VAN MESTRAETEN  
Prénomme, du Vingt mai mil neuve cent dix-neuf, il est  
stipule textuellement ce qu'il suit :

A l'acte de vente préparée regu par le Notaire  
Adhémar MORREN le Vingt-cinq novembre mil neuve cent-sept,  
imposées par les autorités, ainsi qu'à l'arrete royal du  
six février mil huit cent quatre-vingt-seize.

Il ne pourra constituer à moins de neuze mètres  
cinqante centimètres de la limite de l'avenue des Gau-  
lots, ni laisser subsister dans cette zone, des tan-  
mètres de largeur minimum, le tout ne pouvant dépasser  
la hauteur maximum d'un mètre quatre-vingts centimètres,  
sousaëment compris; des grilles identiques seront  
établies dans la zone de neuze mètres cinquante  
mètres suivant les axes moyens de la propriété normale -  
de ses héritiers ou ayants-droit à ne pas installer nul  
laisser installez ou débât de bâtiions dans le batiment  
à constuire.

Il est interdit de construire, un établissement  
reconnu dangereux ou insalubre nécessitant l'enquête de  
commodo ou incommode; cette restriction ne peut être  
l'invoquée que par le vendeur.

" L'acquéreur s'engage à prendre un abonnement au  
service de la distribution d'eau."

Les acquéreurs d'une partie que l'on coupe  
meuble à ériger seront purement et simplement subrogés  
dans tous les droits et obligations résultant des stipu-  
lations qui précèdent pour autant qu'elles soient encore  
d'applications.

## CONSTRUCTION.

La société comparante a entrepris sur le terrain préélevé la construction d'un immeuble à appartements multitiplis.



CHAPITRE XI. — LES PARTIES PRIVATIVES ET PERSONNELLES. Sous-sol.

1.-Quatre caves numérotées de un à quatre comprenant chacune la cave proprement dite avec sa porte et, en copropriété et indivisiion forcee un milieu et des parties communes dont le terrain, soit ensemble quatre/mille mètres des parties communes.

1er établissement proprement dit. En copropriété et individuation forcée : Cinq mille deux des parties communes, soit ensemble cinquante mille deux parties communes dont le terrains. Les locaux privatisés de la cafetaria comprenaient :

soft ensemble pour le sous-sol :  
pour ledit local.  
de milles déterminé ci-dessous  
situe au rez-de-chaussée : le nombre  
d'ensembles avec le local "Cafetaria"  
d'en-copropriété et individuation forcée :  
dames et toutes messieurs.

Ce niveau comprend les éléments privatisés suivants : 1.-Le local "Cafetaria" situé en façade et comprendant : a) en propriété privative et personnelle ; b) local cafetaria proprement dit avec escalier en spirale donnant accès au sous-sol privatif.



19/1.000	17/1.000	19/1.000	17/1.000	19/1.000
a) en <u>propre</u> / privative de personne : une partie, une partie des parties communes qui n'a pas d'entrée, une partie de séjour qui n'a pas d'entrée, une partie commune de la rue, communant :	b) en <u>propriété</u> / privative de personne : une partie, une partie des parties communes qui n'a pas d'entrée, une partie de séjour qui n'a pas d'entrée, une partie commune de la rue, communant :	c) en <u>propriété</u> / privative de personne : une partie, une partie des parties communes qui n'a pas d'entrée, une partie de séjour qui n'a pas d'entrée, une partie commune de la rue, communant :	d) en <u>propriété</u> / privative de personne : une partie, une partie des parties communes qui n'a pas d'entrée, une partie de séjour qui n'a pas d'entrée, une partie commune de la rue, communant :	e) en <u>propriété</u> / privative de personne : une partie, une partie des parties communes qui n'a pas d'entrée, une partie de séjour qui n'a pas d'entrée, une partie commune de la rue, communant :
2. Il appartient au type "B" située au sein d'un bâtiment / module, et l'individuation des parties communes n'a pas lieu de se dérouler, mais dans le bâtiment, il y a un espace commun qui n'a pas d'entrée, une partie de séjour qui n'a pas d'entrée, une partie commune de la rue, communant :	3. Il appartient au type "C" située à l'intérieur d'un bâtiment / module, des parties communes qui n'a pas d'entrée, une partie de séjour qui n'a pas d'entrée, une partie commune de la rue, communant :	4. Il appartient au type "D", située à l'intérieur d'un bâtiment / module, des parties communes qui n'a pas d'entrée, une partie de séjour qui n'a pas d'entrée, une partie commune de la rue, communant :	5. Il appartient au type "E", située à l'intérieur d'un bâtiment / module, des parties communes qui n'a pas d'entrée, une partie de séjour qui n'a pas d'entrée, une partie commune de la rue, communant :	6. Il appartient au type "F", située à l'intérieur d'un bâtiment / module, des parties communes qui n'a pas d'entrée, une partie de séjour qui n'a pas d'entrée, une partie commune de la rue, communant :
19/1.000	17/1.000	19/1.000	17/1.000	19/1.000



a) en propriétaire privative et personnelle : un hall d'entrée, une salle de séjour avec coin à dormir, une salle de bains avec baignoire et une terrasse.

b) en propriétaire partiellement : un appartement studio à l'arrérage, à étage.

c) en copropriété privative et personnelle : une partie de batiment avec W.C. et une terrasse.

d) en copropriété partielle et individuation forcée : deux-neuf/millemes des parts communales dont je tiens.

e) en copropriété et individualisation forcée : deux-neuf/millemes pour l'étagé technique sixante-sept/millemes au total :

---

19/1.000

66/1.000

• L'appartement situé à l'arrête, à droite,

l'angle-huit/multitemps des parties est dans dont le terrain.

en-copropriété et la livraison prévue :  
avant W.C., une terrasse en façade et une  
terrasse à l'arrière.

en-propriétaire privative et penthouse :  
un balcon de séjour, un étage, un

garde, deux chambres, une salle de bains  
et une W.C., une terrasse en façade et dans

l'angle approprié à l'arrière.

Ces divers documents signés "ne varie pas" par le représentant de la société compagnante, démarrant ci-après après avoir été revêtus de la mention d'annexe et paraphés par le Notaire soussigné.

Ils forment avec le présent acte la charte de l'immeuble à laquelle viennent s'ajouter ultérieurement les actes complémentaires ou modifieurs du règlement général de copropriété et les décisions de l'assemblée générale.

Les obligations résultant de la charte ont le caractère d'obligations réelles gravant les locaux privatisés eux-mêmes en qualité des matins qu'ils passent et opposables à tous par la transcription à la conservation des hypothèques.

Le représentant de la société compagnante renonce de même degré d'autorité que si elles étaient édictées et renferment, tout au moins que ces conditions et conventions que ceux-ci déclarent reconnaître sa signature apposée au bas de ces documents et resteront valides jusqu'à ce que l'assemblée générale les révise ou les abroge.

Et dans un même contexte, la société compagnante Nous a entierement renoncé à ses conditions conventionnelles et celles-ci intègrent entièrement les conditions conventionnelles qui sont édictées et resteront valides jusqu'à ce que l'assemblée générale les révise ou les abroge.

§ I. - SERVICES CONVENTIONNELLES ET PAR DESTINATION DU FER DE FAMILLE.

La construction de l'immeuble peut amener l'existence d'un état de choses, entre les divers fonds privatisés qui se composent, soit en constitue une servitude si ces fonds avaient appartenu à des propriétaires différents.

Ces servitudes prendront naissance dès la vente d'une partie privative à un tiers : elles trouvent leur fondement dans la convention des parties ou la destination du Code familial.

Dès vues qu'il pourraient exister d'un appartement sur l'autre.

Il en est notamment ainsi :

Des communautés de descents d'eau pluviales ou résiduelles d'égouts, etcetera.

Du passage de canalisations et conduites de toutes sortes (eau, gaz, électrique, téléphone, antennes, etc.).

Et de façon générale de toutes les communautés et servitudes entre les diverses parties privatives ou celles-ci et les parties communes que reviennent les plans ou leur exécution au fur et à mesure de la construction du bâtiment ou encore l'usage des lieux.

Les différends, de quelque nature qu'ils soient, auxquels pourrait donner lieu cette notation de servitude, spécialement en ce qui concerne la maintenance de ces services remettent des délaisser à l'arbitrage des arbitrages et des modalités de leur exercice seront obligatoires.

Leurs déclinaisons seront souveraines et à l'immeuble, remettent des délaisser à l'arbitrage des arbitrages et à la partie privative qui occupe un quartier.

Les empacements de parking numéros n° à dix sont grèves de la même servitude au profit des caves numérotées au profit de tous les autres empacements pour titre perpétuel et gratuit d'une servitude de passage à

**B. SERVITUDES DE PASSAGE.**

La partie privative n° auquel une servitude à

**I. EMPACEMENT DE PARKING** n° auquel une servitude à

titre perpétuel et gratuit d'une servitude de passage pour voiturier et des caves n° à quartier.

Les empacements de parking numéros n° à dix sont grèves de la même servitude au profit des caves numérotées au profit de tous les autres empacements de toutes ces servitudes.

Les grèves ne pourront mettre en cause l'exercice de grèves sur les emplacements réservés.

**I. II. - MODIFICATIONS ENTRETIENNES A L'ACTE DE BASE.**

La société comparante, représentée comme dit est, déclare réservier à son profit exclusif le droit :

1. - de changer seule des quotites respectives dans les parties comparantes, des appartenances et autres jo- caux, mais seulement pour les parties privatives du com- plexe dont elle reste propriétaire.

La composition n'a pour le surplus rien de définitif ; parties comparantes n'a pour le surplus rien de définitif ; par la société comparante, sans le concours des copropriétaires de l'immuable pour les locaux dont elle reste pro- priétaire, en exécution du contrat des charges régissant la vente, des réglements des autorités compétentes, ou même dans le but d'améliorer la disposition générale ou

Si la société usage de cette faculté, la société com-  
partagne rendant communes une partie privative, les quotidiens  
individuels y affirment séparément d'autres  
locaux privatisés dont il additif sociale restera à propriétaires  
faire qu'un seul appartement, de transférer un ou plusieurs  
locaux d'un appartement à un autre, de redistribuer le mon-  
tant global des quotidiens attribuées aux termes du présent  
3. - de réunir deux ou plusieurs caves et de rendre  
acce à l'étage tout entier.  
tant individuel des quotidiens attribuées aux termes du présent  
3. - de réunir deux communes dévenues sans utilité par  
privatives les parties communes dévenues caves et de rendre  
le fait de cette réunion.  
de gagnements à certaines nivelaux.  
4. - de rendre privatisés les parties d'étages et les  
terrasses en terrasses dont la jouissance privative et ex-  
clusives en terrasses dont la jouissance privative et ex-  
clusives ou communes qu'il ne le soit pas ou de supprimer des  
murs et des cloisons et de pouvoir ainsi les affranchir à une  
autre destination.

5. - d'aménager tout ou partie des plates-formes et  
terrasses pourra être ratifiée à un ou plusieurs appartements  
toutes en terrasses dont la jouissance privative et ex-  
clusives pourra être ratifiée à un ou plusieurs appartements  
6. - de élécturer ou de munir certaines parties priva-  
tives ou communes qu'il ne le soit pas ou de supprimer des  
murs et des cloisons et de pouvoir ainsi les affranchir à une  
autre destination.

7. - de transformer les emplacements pour vedere en  
boîtes, même si cette transformation entraîne une diminution  
du nombre des emplacements.

8. - dans le but d'assurer une meilleure utilisation  
de l'immeuble, de changer la destination des locaux priva-  
tifs ou communes et d'affranchir certaines parties communes à  
l'usage particulier de certaines propriétaires et  
donc de modifier dans ce but la destination, l'aspect et

l'utilisation de certaines parties communes.

La Société comparent pourra ainsi ériger des services qu'il que ce soit aux copropriétaires de l'immuable.

Elle-même, ou pour des tiers de son choix, sans dévoiler de pourra, le cas échéant, utiliser cette intitoyenneté pour il est également prévu que la société comparent demande.

Sa jamaïs l'intervention de ces copropriétaires sera fournie par les intéressés gracieusement et à permettre toucher le prix de cette intitoyenneté, cette intervention de telle nécessaire pour permettre à la société comparent de établir nécessaires pour permettre à la société comparent de demander.

Les murs propres et de clôture vers les propriétaires voisines sont intitoyens. La société comparent se réserve à son profit exclusif, le prix de vente éventuelle de tout ou partie de ces intitoyennes qu'elle pourra percevoir sur sa seule quittance, sans intervention des copropriétaires de l'immuable.

Le présent paragraphe sera également d'applications pour le gaz.

en cas d'instillation d'une cabine de détente de pression pour la localisation d'un local commun ou même sur un local privé en exécution de la fraction que la comparent s'est réservée au paragraphe 2, ligne 1 ci-dessus.

La superficie nécessaire à l'aménagement de ce local pourra, le cas échéant, être prise sur un local commun ou sur les installations nécessaires à la distribution du gaz par la location d'un local dans l'immuable, destiné à recevoir la mise à disposition, soit par la vente, soit par la vente à un locataire souscrit aux conditions d'usage.

Ce contrat sera soumis aux conditions d'usage.

avec les régies ou sociétés distributrices intéressées, la mise au point d'un contrat de fourniture du courant électrique.

La société comparent est habilitée à poursuivre toute autre pour l'immuable.

§ III. - CABINE ELECTRIQUE.

La société comparent apprécie s'il échec.

société comparent par mandat ou tout autre moyen juridique conférant expressément et irrévocablement ce droit à la copropriété, ceux-ci, par le fait de leur acquisition parties privatives sans demander le concours des autres propriétaires pour assurer la certitudes.

La société comparent pourra ainsi ériger des services qu'il que ce soit aux copropriétaires de l'immuable.

Les droittes que la Société se réserve n'entrent pas pour élire aucune obligation de protection ou d'entretenir et de responsabiliser pour les murs prementaires qui démen- et au contraire aux risques, charges et perills des propriétaires de l'immeuble.

§ V. - RESPONSABILITÉ.

La Société nommée "SIMAK" déclare expressément qu'elle ne répondra pas, vis-à-vis des propriétaires d'appartements et locaux, des troubles minieurs afférent à la construction et provenant du tauxement normal d'un bâtiment, cettte clause ne signifiant cependant pas que la Société habilitée à signer seule les actes qui seraient établis en vertu des exécutions répri- ses ou, elle, soit réservée en vertu des dispositions relatives aux parages 2, 3 et 4 ci-dessus.

Toutefois, si l'intervention des copropriétaires devient nécessaire à ce titre, celle-ci devront appuyer de l'immuable état nécessaire, ceux-ci devant appuyer de l'ensemble de ces actes gracieusement et à premières demandes.

La Société garantie est habilitée à signer seule les actes qui seraient établis en vertu des exécutions répri- ses sous les parages 2, 3 et 4 ci-dessus.

Les actes qui seraient établis en vertu des exécutions répri- ses ou, elle, soit réservée en vertu des dispositions relatives aux parages 2, 3 et 4 ci-dessus.

§ VI. - MANDAT.

Jusqu'à ce que la Société anonyme "SIMAK" entende se soustraire à ses obligations de garantie décennale, découlant de la loi du neuvième octobre 1973 vol. 73 fol. 47 case 11 Région centrale française (150 F) Le Recveur (sig. J. MICHELS).

La Société habilitée à renvois à Scherbeek I le 26 octobre 1973 vol. 73 fol. 47 case 11 Région centrale française (150 F) Le Recveur (sig. J. MICHELS).

Les droits que la Société se réserve n'entrent pas pour élire aucune obligation de protection ou d'entretenir et de responsabiliser pour les murs prementaires qui démen- et au contraire aux risques, charges et perills des propriétaires de l'immeuble.

La Société nommée "SIMAK" déclare expressément qu'elle ne répondra pas, vis-à-vis des propriétaires d'appartements et locaux, des troubles minieurs afférent à la construction et provenant du tauxement normal d'un bâtiment, cettte clause ne signifiant cependant pas que la Société habilitée à signer seule les actes qui seraient établis en vertu des exécutions répri- ses ou, elle, soit réservée en vertu des dispositions relatives aux parages 2, 3 et 4 ci-dessus.

Toutefois, si l'intervention des copropriétaires devient nécessaire à ce titre, celle-ci devront appuyer de l'immuable état nécessaire, ceux-ci devant appuyer de l'ensemble de ces actes gracieusement et à premières demandes.

La Société garantie est habilitée à signer seule les actes qui seraient établis en vertu des exécutions répri- ses sous les parages 2, 3 et 4 ci-dessus.

Les actes qui seraient établis en vertu des dispositions relatives aux parages 2, 3 et 4 ci-dessus.

§ VI. - MANDAT.

Jusqu'à ce que la Société anonyme "SIMAK" entende se soustraire à ses obligations de garantie décennale, découlant de la loi du neuvième octobre 1973 vol. 73 fol. 47 case 11 Région centrale française (150 F) Le Recveur (sig. J. MICHELS).

La Société habilitée à renvois à Scherbeek I le 26 octobre 1973 vol. 73 fol. 47 case 11 Région centrale française (150 F) Le Recveur (sig. J. MICHELS).

JY.

## REGLEMENT GÉNÉRAL DE COPROPRIÉTÉ.

Avenue des Gaulois, numéros 26 et 27.

BILTHÈGEKK

### ARTICLE 1. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Conformément à la loi du huit juillet mil neu cent vingt-quatre sur la copropriété (article 577bis du Code civil) le statut de l'immeuble et la conservation de l'ensemble des conventions formant le règlement de copropriété.

Le statut de l'immeuble règle la division de la propriété, l'entretien, la conservation et l'éventuellement la transmission ou la reconstruction du tout ou d'une partie de l'immeuble.

Les obligations qu'il édicte sont imposées à tous les copropriétaires tant présents que futurs et ne sont pas contractables de modilités que du consentement unanime des copropriétaires; ce statut réel sera d'ailleurs transmis à une commune.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les limites de la propriété des copropriétaires et régule les détails de la vie en commun.

### CHAPITRE II. - STATUT DE L'IMMEUBLE.

Il comprend des parties privatives qui font l'objet d'une propriété exclusive et des parties communes qui sont rattachées à titre d'accessoires aux propriétaires et dépendent de ces dernières.

### ARTICLE 5. - DÉTERMINATION DES PARTIES PRIVATIVES ET COMMUNES.

Les parties privatives comprennent les appartements, les chambres, ainsi que les équipements pour voitures.

• 2

Les parties communales sont divisées en milles à -

Les parties privatives et communales sont d'après

Le présent arrêté détermine les modalités de la collecte et du recyclage des déchets ménagers et assimilés dans l'acte de base "Acte de base" relatif à l'aménagement et à l'exploitation de l'unité de collecte et de recyclage des déchets ménagers et assimilés de la commune de Jumet.

Le présent règlement général de copropriété est des

**ARTICLE 6. - CHOSES COMMUNES.**

Les choses communes de l'immuable comportent notamment :

Le terrain dans toute sa superficie.  
Les fondations, les murs de cloître et de refend,

ARMATURE EN BÉTON DE L'IMMUBLE COMPRENDANT POTEAUX, POUTRES, CHARNES SUR HOUDETTES, TALUTTES LES COMBLES

exterréneurs des bagades, rentières, balustrades, appuis de toitures,等等。

Les autres et cheminées, les galeries d'aération, de vaste-poudre, les et autres, les canalisations et conduites de toute na-

tours; eau, gaz, électrolyte, tout à l'égout, sauf toutefois

Les parties de ces contributions et combinaisons se trouvent

Les locaux réservés pour les services communs (congrégation, sacristie, etc.) sont réservés à leur usage exclusif et partiellement.

au fil de la vente, c'est à dire au fur et à mesure que l'acheteur prend possession des biens achetés.

Le deuxième vers les différents parkings, la cour et d'une rangée n'importe quelle route les parties communes d'appartement à lot de bâtiment

généralisé mais aussi et surtout à l'usage.

Il est facile d'ajouter ce paramètre au bout de modifiter, si nécessaire.

## § 2.—TERRASSES.

Les terrasses des villages sont en particulier

Le ratteau aux îles desservent. L'entretoisen  
à bord des bateaux qu'illes desservent. L'entretoisen

acorporalité; l'entretien du révètement à celui qui en

Journal of Neuroscience

Les terrasses des appartenements situées à l'étage supérieur servent à l'avantage des parties communes d'entre elles au total ou autres parties communales d'exploitation des jardins et pouilles de démantèlement, de tout service public de passage et prévaut pour l'exploitation des jardins et pouilles de démantèlement, de tout autre exploitation des jardins et pouilles de démantèlement, de tout autre exploitation des jardins et pouilles de démantèlement.

§ 3 - Court.

Les échanges commerciaux au port sont en effet très importants pour les deux pays. Les deux pays ont des économies très diverses et leur commerce est principalement basé sur l'exportation de matières premières et l'importation de biens manufacturés. La Chine est le principal fournisseur de la France en matière de pétrole et de charbon, tandis que la France est le principal fournisseur de la Chine en matière de produits chimiques et de machines. Le commerce entre les deux pays a connu une croissance importante ces dernières années, malgré les difficultés économiques rencontrées par certains secteurs de l'économie française.



Les copropriétaires pourront établir des postes de récepteurs de téléphones sans fil, de radiodistribution, de sévitation, mais à ce sujet le concessionnaire établit une réglementation, mais à ce accès ne pourront empêcher les ragades. Le téléphone peut être également installé dans les locaux privés. Le tout aux frais, risques et périls des copropriétaires qui procède à l'installation. Si l'immeuble n'est pas raccordé à la télé ou seules antenne collective sera installée dans l'immeuble une radiodistribution, il servira d'instalation, et les copropriétaires seront obligatoirement tenus de servir, à l'exclusion de toutes installations du même genre, à la condition de respecter les garanties et appartenements dont il ouvertures pour faire communiquer les murs mitoyens des tecce de l'immeuble à pratiquer dans les appartements contigus, sera propriedate, avec les raisons ou appartenements dont il mettre la solide de l'immeuble. L'agence pourra subordonner cette autorisation à des conditions particulières. La même auto-risation pourra être donnée à des locataires, si leurs pro-priétaires respectifs y donnent leur adhésion. à la condition de respecter les garanties et de ne pas compromettre l'aérodynamique de l'immeuble. Les caves situées au sous-sol ne pourront être vendues ou cédées qu'à des propriétaires de locaux privatisés sis dans l'immeuble ou échangeant eux. Les caves situées au sous-sol ne pourront être vendues ou cédées qu'à des propriétaires de locaux privatisés sis dans l'immeuble ou échangeant eux. ARTICLE 14. - CAVES.

ARTICLE 15. - ASSEMBLEE GENERALE.

CHAPITRE III. - SERVICE ET ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE.

ARTICLE 16. - DISPOSITIONS.

La même matière de l'administration de l'immeuble en tant qu'il s'agit d'intérêts communs. L'assemblée générale des copropriétaires est souve-nue. L'assemblée oblige par ses délibérations et décisions que tous les copropriétaires sur les points se trouvant à l'or-dre du jour, qui ils aient été présents, représentés ou non.

**ARTICLE 12. - ASSEMBLÉE STATUTAIRE.**

12 - ASSEMBLÉE - STATUTAIRE

## ARTICLE 18. - CONVENTIONS.

## ARTICLE 20. - COMPOSITIONS.

Les assemblées générales se composent de tous les copro-  
priétaires quels que soit le nombre de quotités possédées

Si le gérant n'est pas copropriétaire, il sera néan-  
moins convogué aux assemblées générales, mais il y assistera  
avec voix consultative seulement et non délibérative.

Toutefois si, à l'avant régulier mandat des copropriétaires  
représentant pas à l'assemblée, le gérant sera tenu de les  
instruire et d'y voter en leurs lieux et place tenus de les  
verbale de l'assemblée, tout propriétaire peut donner mandat  
à son conjoint pour le représenter à l'assemblée.

A l'exception du gérant ou du conjoint d'un proprié-  
taire, nul ne peut représenter un conjoint d'un proprié-  
taire, nul ne peut représenter un copropriétaire s'il n'a  
pas lui-même copropriétaire ou si, ayant sur tout ou parti-  
telle de l'immuble un droit réel ou de jouissance, il a regu  
mandat d'un copropriétaire de participer aux assemblées  
générales, et d'y voter en ses lieux et place. Aucune autre  
personne n'est admise à l'assemblée.

Ce mandat devra être écrit et stipuler expressément  
que il est général ou si il ne concerne que les délibérations  
relatives à certains objets qu'il détermine.

A défaut de cette stipulation, le mandat sera réputé  
inexistant vis-à-vis des autres copropriétaires.

Dans le cas, où par suite d'ouverture de succession  
ou autre cause légale, la propriété d'un local privatif se  
trouverait appartenir à des propriétaires individuels tant ma-  
jeurs que mineurs ou incapables, soit à un usurpateur et  
à un non-propriétaire, tous devront être convogués et auront  
le droit d'assister aux assemblées avec voix consultative  
mais ils devront élire un seul directeur eux comme représen-  
tants ayant une voix délibérative et qui voteront le  
compte de la collectivité.

La procuration qu'il sera donnée à ce lui-ci (ou le  
procès-verbal de son élection), devra être annexée au pro-  
cès-verbal de l'assemblée générale.

La présence de tout autre personne, que soit  
son titré ou qualité, est strictement interdite, excepté  
celle pour le ou les consœurs que le gérant désire fait voter

assez-tôt à l'assemblée.

In addition, the model can explore the effect of different parameters on the performance of the system. For example, the effect of varying the number of nodes in the network or the size of the data packets on the transmission time.

‘*कृष्ण एवं विष्णुः तस्मै नामं विद्यते विद्यते विद्यते*’ इन शब्दों का अर्थ है कि विष्णु का नाम विद्यते है। विष्णु का नाम विद्यते है। विष्णु का नाम विद्यते है।

Les besoins fondamentaux de la nation sont : l'ordre, la sécurité, la paix, l'indépendance et l'autonomie.

ANNEE 1822. — MUSIQUE DE PLEIN SOIR.

The bureauan said that he was designing a secret fire gate  
which would be quickester.

**ARTICLE 22. - BUREAU.**  
Le Bureau sera composé du Président assisté de deux  
absesseurs et deux secrétaires, du Président assis-  
te de deux copropréteurs présentes ayant le plus  
nombre de voix.

ARTICLE 31 - RÉSIDENTIAL  
L'assemblée délibérera pour le temps qu'il le déterminera  
à la suite de l'ouverture des voix, son président et deux autres  
membres, à la demande d'une partie quelconque

ARTICLE 22. - NOMBRE DE VOIX.

Les votes distinctifs des députés sont émis à l'issue d'un débat public dans les circonscriptions de leur circonscription, à l'exception de ceux émis par les députés qui ont été élus pour la première fois ou pour un autre mandat.

ARTICLE 23. - VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS.

Pour que les délibérations soient valables, l'assemblée doit réunir au moins une moitié des membres ayant voté délibérative, soit au moins trois quorums.

ARTICLE 24. - NOMBRE DE VOIX.

Les votes distinctifs des députés sont émis à l'issue d'un débat public dans les circonscriptions de leur circonscription, à l'exception de ceux émis par les députés qui ont été élus pour la première fois ou pour un autre mandat.

ARTICLE 25. - VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS.

Pour que les délibérations soient valables, l'assemblée doit réunir au moins une moitié des membres ayant voté délibérative, soit au moins trois quorums.

ARTICLE 26. - VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS.

Pour que les délibérations soient valables, l'assemblée doit réunir au moins une moitié des membres ayant voté délibérative, soit au moins trois quorums.

ARTICLE 27. - ROCKS-VIRBANX DES ASSEMBLÉES.

Si l'assemblée ne réussit pas cette double condition, une nouvelle assemblée sera convoquée au plus tôt dans les mêmes journaux avec la même ordre du jour et dans les mêmes délais par des procédés similaires sur quelques volontés et signes permanents, les actes successifs, le secrétaire et les copropriétaires doivent être informés.

ARTICLE 28. - MÉRITAGE - NOMINATION.

Le conseil de l'ordre peut consulter le registre des propriétaires pour sa conserverie et en préférence au président, si ce dernier n'a pas le temps disponible pour la générale pour assurer la surveillance de l'ensemble des décrets et de l'application de la loi.

ARTICLE 29. - MÉRITAGE - NOMINATION.

Le conseil de l'ordre peut consulter le registre des propriétaires pour sa conserverie et en préférence au président, si ce dernier n'a pas le temps disponible pour la générale pour assurer la surveillance de l'ensemble des décrets et de l'application de la loi.

Si la personne est consultée à une autre occasion, elle devra décliner l'offre d'organiser un organisme dédié à la recherche, sauf si la personne a été présente lors de l'assemblée générale ou de la réunion de son conseil d'administration. Si la personne n'est pas présente lors de l'assemblée générale ou de la réunion de son conseil d'administration, mais a été présente lors de l'assemblée générale ou de la réunion de son conseil d'administration, elle devra décliner l'offre d'organiser un organisme dédié à la recherche, sauf si la personne a été présente lors de l'assemblée générale ou de la réunion de son conseil d'administration.

## ARTICLE 30. - MISSION DE LA GERANCE. ADMINISTRATION ET BUREAUX.

**ARTICLE 30. - MISSION DE LA GRANDE ADMINISTRATION ET INTERIEUR.**

Les parades communes et l'entretien s'étendent à toutes les garnisons générales dans les quartiers.

L'administration et l'entretien sont assurés par le ministère de l'intérieur, qui peut déléguer cette charge à un ou plusieurs ministres.

a) Véridier un bon entretenir de l'armement (équipement, garnisons, établissements, chantiers, etc.).

b) Assurer les approvisionnements nécessaires (comptables, etc.).

c) Soumettre tous contrats d'assurances ou d'abonnement.

d) Assurer la réparation des dépenses communes.

e) Assurer la réparation des dépenses communales.

- (J) **répartir entre tous les copropriétaires le montant des dépenses communales;**
- 8) **présenter brièvement l'lement à chaque propriétaire son compte partiel;**
- 9) **présenter au conseil de dérancé un rapport au sujet de la répartition des dépenses communales;**
- 1) **introduire les explications relatives aux parties comprises généraux;**
- 4) **annoncer au conseil de dérancé qu'il déclera des mesures à prendre.**
- Pour remplir sa mission, le gerant, sur avis du conseil, peut également faire afficher dans les portes privatives les dispositions édictées par le conseil de dérancé, par les membres du bureau assister par le gerant.
- Le gerant y assiste avec voix consultative mais non délibérative, à moins qu'il n'en soit déjà membre à un autre titre.
- Le gerant y assiste avec voix consultative mais non délibérative, à moins qu'il n'en soit déjà membre à un autre titre.
- La mission consiste, notamment :
- a) à surveiller la gestion du gerant;
  - b) à examiner les comptes du gerant;
  - c) à faire rapport à l'assemblée générale sur les dépenses au gerant;
  - d) à faire rapport quant aux décisions à prendre en ce qui concerne les réparations indispensables, mais non urgentes;
  - e) à rendre les dépenses communes sans aller à l'encontre de l'intérêt général;
  - f) à délibérer sur les motions deux délibérations sont votées à la réunion en cours de partage, à la majorité des voix.
- En résumé, le conseil de dérancé fonctionne suivant les règles établies pour le conseil d'administration des sociétés anonymes.

“*Đến đây là hết*” là *NGÔI TỔNG LÝ* của *PHẠM QUỐC VĂN*.

1998-02-12 10:45:00 -0500 [1998-02-12 10:45:00 -0500] [1998-02-12 10:45:00 -0500]

Such a low rate of species richness is unusual for a temperate forest, and it may be due to the small size of the study area.

**NOVEMBER 28 SUNDAY**

WILHELMUS BEIJERUS ET AL. 51

After a conference on decentralization, the World Bank has decided to go ahead with its original proposal.

the people in their native land, and the people of the United States, who have been educated in the principles of freedom, and who are anxious to see the slaves of the South freed.

and the process is called **enzymatic hydrolysis**.

Digitized by srujanika@gmail.com

1981年1月15日  
新潟市立第一中学校  
新潟市立第一中学校



在於此處，即為「新嘉坡」。新嘉坡的名，是因為在殖民時代，新嘉坡是英國殖民地，當時英國人稱之為「新嘉坡」，後來新嘉坡獨立，改稱「新加坡」。

• GT

MARITIME 40. ASSURANCE COMPLIMENTAIRE.

Les copropriétaires qui, contrairement à l'avis de

que l'assurance est prise pour un montant insuffisant, au-

Il existe cependant des moyens pour faire concourir deux personnes dans une compétition sportive.

porter toutes les charges et primes y différentes, et de dé-

desquelles les assurances prévues par l'article 1<sup>er</sup> article-trente-neuf

qui ont été réalisées.

ARTICLE 41. - PRIMES.

l'act des assurancs souveraines par le gérant sera répartie

pour gérer et entre les copropriétaires, comme charges commu-

que en sucesivas elecciones ha propuesto sus ideas y partidos comunales.

Les copropriétaires seront tenus de prêter leur con-

éliminer les actes nécessaires, à défaut de quoi le garant

ARTICLE 42. - SURPRISE.

Les deux dernières années ont été marquées par un accroissement de l'immigration et une augmentation de la population totale.

role, ou du chef d'un personnel au rôle secondaire, et plus générale- ment pour toute autre personne dans un appareil fédérateur.

traitre ou occupant, cette surprise sera à la charge exclusive

#### **ARTICLE 43. - REGLEMENT D'INDEMNITES.**

En cas de sinistre de plus de cinq cent mille francs,

celles nommées à cet effet par une Assemblée Générale Extra-

Surtout tous pourvoient pour engager la copropriété.

En cas de succès égal ou inférieur à cinq cent mètres, les décalages sont les assauts pourront

### Conseil de Géranie.

Coutefell de Geranee.





Pli recommandé à la poste, quinze jours au moins à l'avance de toute cause mettant fin au contrat, en ce compris l'ar-  
rivede du terme, ou en suspendant les effets.  
ARTICLE 47. - PRÉMICES ASSURANCES.  
Les premières assurances dont question à l'article 39 servent souscrites pour une durée de dix ans par la société  
copropriétaires seront tenus de rembourser les dépenses échém-  
ées et de payer les primes dès leurs procédures assuranc-  
ées. Au moment de l'acquisition de leur propriété, les  
titulaires "SIMAK".

CHAPITRE VI. - CONCIERGE.  
ARTICLE 48. - CONCIERGE.  
Pour assurer le service de l'immeuble, un con-  
cierge sera engagé par le gerant, qui fixera sa rémunéra-  
tion avec l'approbation du conseil de Gérance.  
Il est engage au moins et pourra être congédé par  
le gerant, qui en prévoira au conseil de Gérance.  
La société anonyme "SIMAK" se réserve toutefois le  
droit d'engager le premier concierge aux conditions et  
à la date qu'elle détermi-  
nera.

ARTICLE 49. - MISSION.  
Le service du concierge sera assuré tout ce qui est  
d'usage dans les immeubles bien tenus.  
Il devra, en général, faire tout ce que la Gérance  
lui demande pour le service de l'immeuble. Il n'a d'autre  
à recevoir que du gerant, ceci sans préjudice à la défense  
donc il doit faire preuve envers tous les occupants de l'im-  
meuble.

ARTICLE 50. - OBLIGATION.  
Le concierge sera soumis à toutes les obligations  
prévues par les propriétaires ou édictées par la Gérance pour  
la personne attachée au service de l'immeuble. Il sera tenu,  
chauffe et éclairé aux frais de la copropriété. Il a l'in-  
terdiction de prendre à charge l'entretien des locaux priva-  
tifs, sous quelque forme que soit. Il lui est également  
interdit de sous-louer une partie des locaux qu'il occupe  
dans l'immeuble.



17

**ARTICLE 52.** - CONSUMMATION PATHOLOGIQUE FAU -

tricité relative par des compétences spéciaux, sont répartis en proportion des quotidiens dans les provinces constituant l'immuable. Les importations sur échanges privés, sont en effet relativement élevées à tous les biens privatifs à la consommation d'eau et d'électricité. Article 56. - IMPORTS.

Ainsi que les importations relatives à l'immuable ne sont pas tout à fait relatives aux échanges privés, mais pour l'eau, le secteur public consomme pour l'eau des partenaires séparés soit établissements de l'État, tant pour l'eau que pour l'électricité civile. Article 58. - RESPONSABILITÉ CIVILE.

La consommation et tous frais relatifs à ces compagnies seraient exclusivement entre les copropriétaires de garages, en proportion des quotidiens garages. Article 59. - AUGMENTATION DES CHARGES PAR L'EAU.

Il s'agisse de charges communes, ainsi qu'il est dit au chapitre V. Article 60. - RECETTES.

Dans le cas où un copropriétaire augmente sa charge pour servir seul cette augmentation. Les charges communes pour son profit personnel, il devra supporter une partie des opérations dans ses droits à la révision des parties communes, elles seront acquises à cea-

Dans le cas où des recettes seraient effectuées dans les parties communes. Article 61. - DESTINATION DES LOCaux.

Les locaux sont destinés à l'habitation résiden-tielle ou à usage de bureau réservés à l'exercice d'une profession libérale, ou de cabinets d'affaires. Un médecin ne pourra exercer sa profession si il est spécialement dé malades contagiées ou vénériennes. La jouissance des autres copropriétaires, troublerait leur exploitation régulière. Les locaux sont destinés à l'habitation résiden-

bilitation résidentielle de même que le lit de "D" située au rez-de-chaussée.

Il peut être modifiée par déclinaison de l'assembliée  
générale, à la majorité des trois/quarts des voix.  
Les modifications devront figurer à leur date au  
titre des procès-verbaux des diverses assemblées et être,  
en outre, insérées dans un livret dénommé "livre de Gérance",  
tenu par le gerant et qu'il contiendra à un même contenant le  
statut de l'immuable, les règlements d'ordre intérieur et  
des modalités d'opérations à lui ou à autre de ceux-ci.  
Ce livre de gerance sera communiqué dans les quinze  
jours par le gerant à tous les intéressés propriétaires  
de cette partie et agents-droits, à première demande de ces derniers.

La journées de l'immuable et les détails de la vie et son œuvre sont l'objet d'un règlement d'ordre interne.

THE BOSTON HERALD AND COURIER, BOSTON, MASS., SATURDAY, NOVEMBER 10, 1855.

### **INFLUENCES ON INSTITUTIONS AND SOCIETY**

BRUNELLA, UN ASSOCIATION QUI S'EST FAITE UN NOME EN PROPOSANT DES PRODUITS DÉSINFECTANTS.

specie, ut est. Cuiusmodi sunt etiam in scriptis Tasso et

the best letters in the world.

4. **REVIEW OF THE PRACTICE OF PRESIDENTIAL APPOINTMENTS**

It is recommended that the author include a

[View Details](#) | [Edit](#) | [Delete](#)

La publication du localisation de la population à laquelle appartient l'accord portera notamment sur la localisation, l'importance, le caractère, la durée, l'intensité lumineuse et temporelle d'accord préalable, spécial et écrit de la partie en question. Cet accord portera notamment sur la localisation, l'importance, le caractère, la durée, l'intensité lumineuse et temporelle d'accord préalable, spécial et écrit de la partie en question. Les rentrées servent également à l'obligatoirement garnies dans les vitrages extérieures. Si elles sont visibles de la chaussée, elles peuvent être placées dans les fenêtres servant obligeatoirement garnies de toutes autres garnitures. Il sera permis d'apposer sur la porte particulière station de toutes autres garnitures. Pourront être montées que le matin avant dix heures. Le bois et le charbon, si elles sont utilisées, ne pourront être montées que le matin avant dix heures. Article 64. - BOITTES AUX LETTRES - SCENES. Chaque appartenement ou bureau disposera d'une boîte aux lettres particulière, dans le hall d'entrée; sur cette boîte aux lettres pourront figurer le nom et la profession de son titulaire et, le cas échéant, l'étage où se trouve son local privatif, ces inscriptions seront d'un modèle uniforme, ainsi que celles figurant dans les scènes. Section 11. - ENTRÉE. Article 65. - ENTRÉE. Les travaux d'entretien des parties privées qui intéressent l'harmontie de l'immeuble devront être effectués par chaque propriétaire en temps utile, de manière que ce soit, (cette interdiction s'appliquant en tout temps, mais tenues libres en tout temps, cagés d'escalier et d'ascenseurs, dégagements, devront être faites aux familles y être accrochée ou déposée qu'il y ait été effectuée aucun travail quelconque. Le hall d'entrée devra pourra servir de salle d'attente pour les bureaux.

reglement de police interne, obligatoire pour tous les  
occupants de l'immuble, ainsi, notamment, pour l'usage des  
ascenseurs, les heures d'ouverture et de fermeture des portes  
et de toutes autres questions d'intérêts communs.

#### ARTICLE 70. - REGLEMENT DE POLICE INTERIEURE.

Il est interdit de jeter dans le vide-poubelles des  
paquets trop gros, des menues de brosse et porte-manteaux  
ou autres objets susceptibles de boucher ou d'enrayer les  
gaines d'évacuation.

#### ARTICLE 69. - VIDE-POUBELLES.

Il est interdit d'abîmer ou brûler les  
ascenseurs des toilettes d'habitants, vols ou autres objets  
d'usage des ascenseurs et déchets dans les  
agacements et débâgements.

#### ARTICLE 68. - USAGE DES ASCENSEURS.

Il est interdit de propulser ou de permettre à une personne  
de faire une descente ou montée sans pied recommandé, de la défaillante ou  
de faire de l'escalier ou de l'ascenseur pour jouir de retard éprouvé à  
l'heure de la propagation d'une catastrophe  
ou d'un événement de nature à être considérable.

Il est interdit de faire usage d'un ascenseur ou d'un escalier  
à l'heure de la propagation d'une catastrophe  
ou d'un événement de nature à être considérable.

Il est interdit de faire usage d'un ascenseur ou d'un escalier  
à l'heure de la propagation d'une catastrophe  
ou d'un événement de nature à être considérable.

Il est interdit de faire usage d'un ascenseur ou d'un escalier  
à l'heure de la propagation d'une catastrophe  
ou d'un événement de nature à être considérable.

**ARTICLE 71. - DIVERS.**

Les copropriétaires, leurs locataires et autres occupants de l'immeuble, devront toujours habiter l'immeuble pourgeoisement et honnêtement, et en toute situation juridique de bon père de famille.

**ARTICLE 72. - TRANQUILLITÉ.**

Les copropriétaires devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit en aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leur personnel, de leurs locataires, visiteurs ou clients.

**ARTICLE 73. - APPAREILS ELECTRIQUES.**

Il est fait usage dans l'immeuble d'appareils électriques produisant des parasites, ces appareils doivent être munis de dispositifs supplémentaires permettant ces parasites d'être éliminés par l'agent de nettoyage qui effectue l'ascension des ménages, les appareils communs de l'immeuble.

**ARTICLE 74. - MOTTEURS.**

Il est fait usage dans l'immeuble d'appareils de moteur électrique, ces appareils doivent être munis de dispositifs supplémentaires permettant ces parasites d'être éliminés par l'agent de nettoyage qui effectue l'ascension des ménages, les appareils communs de l'immeuble.

**ARTICLE 75. - OCCUPATIONS DE PARKING.**

Des motteurs ne peuvent être installés dans l'immeuble à l'exception de ceux qui sont destinés à l'ascension des ascenseurs, la chaufferie, les appareils de nettoyage par le vide, les appareils ménagers, les machines de bureau, les ventilateurs et autres appareils communs de l'immeuble.

**ARTICLE 76. - OBLIGATIONS DES OCCUPANTS.**

Sauf autorisation de la gérance, les occupants des immeubles devront faire tout ce qui sera nécessaire pourront être offerts en location au préalable à la gérance en attendant que l'occupant en ait été averti, et priorité sera donnée aux occupants de l'immeuble.

**ARTICLE 77. - OCCUPATIONS DE PARKING.**

Les emplois de parking ne peuvent être occupés par leurs propriétaires ou donneurs en location.

**ARTICLE 78. - OCCUPATIONS DES OCCUPANTS.**

des emplois de parking ne peuvent être occupés que par les propriétaires ou locataires qui ont obtenu une place de parking dans l'immeuble.

107

ARTICLE 78. - MATIÈRES INFILTRABLES, DANGEREUSES,  
INSALUBRÉES OU INCOMMODES.  
annexes, pour la vente ou la location des appareils.  
ménages et autres locaux, par tous moyens et aux emplois-  
ménages qui lui sembleront les plus appropriés, jusqu'à au moins  
ment ou le dénicher local de l'immuable sera vendu.

Cette autorisation ne pourra être délivrée que  
après obtention des autorisations administratives nécessaires  
et après que toutes les dispositions autoront être prises  
pour assurer la sécurité de l'ensemble et éviter toute  
nuisance à ses occupants.

Le garant n'assumerà aucune responsabilité  
qu'il ait obtenu de cette autorisation.

D'autre part, les occupants devront veiller spécialement à ne jamais laisser dans leurs locaux privatisés,  
aucun objet en état de décomposition ou dégagement des  
odeurs désagréables pour les occupants des autres locaux;  
ils devront suivant la nature de la pollution exercer  
dans leur local, prendre à leurs frais toutes dispositions  
utiles pour l'élimination dans leur propre local de toutes  
odeurs partielles.

ARTICLE 79. - OBLIGATIONS RELLES.  
Les diverses obligations imposées aux locaux pris-  
vatisés constituent des obligations réelles suivant ce qui-  
en quelle main qu'elles passent.

Ellles servent de droits réels ou de jouissance de ces locaux  
et titulaires de droits réels ou de jouissance de ces locaux  
caux, les baux devant, le cas échéant, continuer la men-  
tion expresse que la preneur à connaisse de ces obligea-  
tions et qu'il s'engage à s'y soumettre.

ARTICLE 80. - PUBLICITE.  
Pendant toute la durée des travaux, et même après  
leur achèvement, la Société SIMAK pourra faire toutes les  
publicités qu'elle jugera utiles pour la vente ou la loca-  
tion des lots privatisés, et ce, par tous les moyens suscités  
de publicité, tels affiches, panneaux, toiles, etc... avec  
ou sans éclairage et sans aucune réserve ou limitation

dirige à titre permanent exemple dans la zone de recul,  
soit dans l'immuable et ses dépendances, c'est-à-  
dire à leur dimension et quant à la nature des matériaux  
employés. Cette publicité pourra exercer soit sur l'im-  
meuble, soit dans l'immuable et ses dépendances, c'est-à-  
dire à leur dimension et sans aucune restriction.

cour, terrasses, parkings, etc..

**ARTICLE 81. - CAFETARIA.**  
Le propriétaire ou exploitant de la Cafeteria sera tenu de servir chaque jour le petit déjeuner aux occu-  
~~parts de 1, immobile, qu'il n'importe la faculté de le prendre soit~~  
~~sur place soit chez eux, à leurs frais.~~  
**CHAPITRE XI. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.**  
**Article 82. - CONVENTIONS.**

**ARTICLE 84. - COPIE DES ACTES.**

Déux copies de tous les actes translatifs ou déclaratifs de droits immobiliers dans le complexe servont à transmettre au gérant dans les deux mois de leur date, par les soins et aux frais des parties.

Le gérant pourra dans cette disposition le droit de se faire délivrer ces deux copies, aux frais des intérêts, dessés, directement par le Notaire instrumentant.

**ARTICLE 85. - FRAIS.**

D'autre le prix à convenir dans l'acte de vente, chacun des acquéreurs de locaux privatifs dans le complexe, apposera pour participation au frais du prélèvement acte de base, les sommes de trois mille francs par appartement ou flat et cinq centimes par emplacement de parking.

**ARTICLE 86. - ELECTION DE DOMICILE.**

Dans chaque convention relative à une portation de l'immeuble, les parties devront faire élection de domicile attributif de juridiction dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, autre de toutefois loisible aux parties de faire droit, réputée être dans le complexe même. Il sera toutes sommes ou stipulations au domicile réel des parties ou au domicile élu dans un acte de vente ultérieur.

TABLE DES MATIÈRES DU REGLEMENT DE CORPORATION.

## CHAPITRE I : EXPOSE GENERAL.

ARTICLE 1 : Dispositions générales

La Béthune : - la forêt de la Béthune à l'ouest de la ville et à l'est de la forêt de la Grande forêt de la Marquenterre.

des parties privatives et com-  
e l'immuable.

s chooses communes. es parties privatives. s propriétés privatives.

• - tellestion. • s murs mitoyens.

• श्रीपाठे

ARTICLE 16 :	Délibérations.
ARTICLE 17 :	Assemblée statutaire.
ARTICLE 18 :	Convocation.
ARTICLE 19 :	Ordre du jour.
ARTICLE 20 :	Composition.

EST ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE.

## CHAPITRE V : ASSURANCES ET RECONSTRUCTIONS.

ARTICLE 39 :	Principes.
ARTICLE 40 :	Assurances complémentaires.
ARTICLE 41 :	Primes.
ARTICLE 42 :	Surprises.
ARTICLE 43 :	Règlement d'indemnités.
ARTICLE 44 :	Utilisation des indemnités.

## CHAPITRE IV : PREPARATIONS ET TRAVAUX.

ARTICLE 21 :	Président.
ARTICLE 22 :	Bureau.
ARTICLE 23 :	Liste de présence.
ARTICLE 24 :	Majörité.
ARTICLE 25 :	Nombre de voix.
ARTICLE 26 :	Validité des délibérations.
ARTICLE 27 :	Procès-verbaux des assemblées.
ARTICLE 28 :	Gérance - nomination.
ARTICLE 29 :	Salaire du gérant.
ARTICLE 30 :	Mission de la gérance.
ARTICLE 31 :	Conseil de gérance
ARTICLE 32 :	Dépenses communes - provisions.
ARTICLE 33 :	Principe.
ARTICLE 34 :	Catégorie de préparations et travaux.
ARTICLE 35 :	Préparations urgentes.
ARTICLE 36 :	Préparations indispensables mais non urgentes.
ARTICLE 37 :	Préparations et travaux non indispensables,
ARTICLE 38 :	Obligations des copropriétaires.

		<u>ARTICLE 62 : Généralités.</u>
		<u>CHAPITRE IX : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.</u>
		<u>ARTICLE 61 : Destination des logaux.</u>
		<u>CHAPITRE VIII : DESTINATION DES LOGAUX.</u>
		<u>ARTICLE 60 : Recettes.</u>
		<u>ARTICLE 59 : Augmentation des charges par le fait d'un copropriétaire.</u>
		<u>ARTICLE 58 : Responsabilité civile.</u>
		<u>ARTICLE 57 : La consommation d'eau et d'électricité des sous-sols.</u>
		<u>ARTICLE 56 : Impôts.</u>
		<u>ARTICLE 55 : Ascenseurs.</u>
		<u>ARTICLE 54 : Chauffage central - Distribution d'eau chaude.</u>
		<u>ARTICLE 53 : Consommation particulière eau - électricité.</u>
		<u>ARTICLE 52 : Répartition.</u>
		<u>ARTICLE 51 : Principe COMMUNES.</u>
		<u>CHAPITRE VII : REPARTITION DES CHARGES ET RECETTES</u>
		<u>ARTICLE 50 : Obligations.</u>
		<u>ARTICLE 49 : Mission.</u>
		<u>ARTICLE 48 : Concierge.</u>
		<u>CHAPITRE VI : CONCIERGE.</u>
		<u>ARTICLE 47 : Premières assurances.</u>
		<u>ARTICLE 46 : Engagement des assureurs.</u>
		<u>ARTICLE 45 : Mobilier - Abandon de recours.</u>

**SECTION I. - OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES D'APPAREILS**

**ARTICLE 63 : Généralités.**  
ARTICLE 64 : Boîtes aux lettres - Ascenseurs.

**SECTION II. - ENTRETIEN.**  
ARTICLE 65 : Entretien.

**SECTION III. - ORDRE INTERRIEUR.**  
ARTICLE 66 : Généralités.

ARTICLE 67 : Antimaux.

ARTICLE 68 : Usage des ascenseurs.

ARTICLE 69 : Véde-poubelles.

ARTICLE 70 : Règlement de police intérieure.

ARTICLE 71 : Moralité.

ARTICLE 72 : Transquillité.

ARTICLE 73 : Appareils électriques.

ARTICLE 74 : Motteurs.

**SECTION IV. - - DRIVERS.**  
ARTICLE 75 : Occupation.

**CHAPTER X : OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES DES EMPLACEMENTS DE PARKING.**

ARTICLE 76 : Obligations des occupants.

**CHAPTER XI : DISPOSITIONS COMMUNES AUX APPARTEMENTS, BUREAUX ET PARKINGS.**

ARTICLE 77 : Venre et location.

ARTICLE 78 : Matières inflammables, dangereuses, insa- lubres ou incompatibles.

ARTICLE 79 : Obligations relatives.

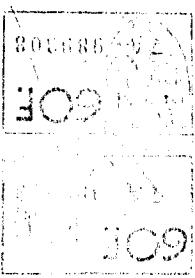
ARTICLE 80 : Publicité.

ARTICLE 81 : Cafetaria.

CHAPITRE XI : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

- ARTICLE 82 : Contentions.
- ARTICLE 83 : Opposabilité aux tiers.
- ARTICLE 84 : Copie des actes.
- ARTICLE 85 : Frais.
- ARTICLE 86 : Election de domicile.

I Le 26 octobre 1973 Vol. 9 fol. 99 case 21 Région centrale  
Enregistre trente-quatre roles un renvoi à Scherbeek  
français ( 150 F ) Le Receveur ( sign. ) J. MICHELS.



ART. II : L'IMMÉUBLE AUTOUR DES PLANS

Bureau : tel. 35.23.20 - 33.59.08  
1050 Bruxelles - Tel. 12.54.27  
avenue de La Toscane 40r 24  
Raoul CHINER  
Société Immobilière et de Gestion  
S.A. STMAK  
Tel. 11.76.49 - 11.03.12  
Square des Meerts 18 - 1040 Bruxelles

ART. II : OUVRAGE

et machine à laver d'ascenseur  
3 flats, escalier, ascenseurs, hall commun  
ascenseurs  
6 flats par étage, escalier, hall commun,  
jardin à rue, jardin arrière  
2 flats, caffetteria, parking d'accès parking,  
hall d'entrée, ascenseurs, escalier, concierge,  
parking, caves, chauferie, local poubelles,  
local compétences, sanitaires, caffetteria,  
escalier et dégagements  
rez-de-chaussée  
rez-de-sol  
d) II se compose  
7 étages et un étage sous toiture  
e) niveau de niveau : 1 niveau en sous-sol  
h) hauteur batte : 17 mètres  
i) largeur de pagade : 14.90 environ  
j) largeur des trottoirs de l'immeuble  
k) hauteur des charges compo :  
l) hauteur des parties privatives :  
m) description : description technique des parties privatives art. 1 à 15  
n) description : description technique des parties communes art. 16 à 29  
o) niveau de niveau : 1 niveau en sous-sol  
p) hauteur batte : 17 mètres  
q) largeur de pagade : 14.90 environ  
r) largeur des trottoirs de l'immeuble  
s) hauteur des charges compo :  
t) rez-de-chaussée  
u) rez-de-sol  
v) étage au même étage  
w) étage sur toiture  
x) étage au-dessus de l'étage

CHAPITRE DES CHAÎNES ET DES SOUPLES MÉTALLIQUES

à l'angle à 1040 Bruxelles - avenue des Gaulards 26-27

TOUSURE A USAR DE MATS

2

## ANNEXE 1. - MODE D'ENTREPRISE

### CLAVIERS SPECIALS

### PREMIERE SECTION

La S.A. STIMAK garantit, en tant que Vendresse, la parfaite exécution du Chantier général des Charges, comportant description des travaux et des matériaux à mettre en oeuvre.

La responsabilité dégennale des entrepreneurs et des architectes présente aux arrt. 1792 et 2270 du Code Civil, prendra cours le lendemain de la réception provisoire, pour chaque corps d'état.

Tous sont également responsables de toutes les infractions aux règlements de police, de voirie et de batisse.

Toutes les indemnités pour "dommages et intérêts", frais de justice et avocats - quid seraient dues de fait - seront supportées par eux, sans que les propriétaires aient - en tout état de cause - à intervenir.

Tous sont sensibles, vis-à-vis des tiers et des voisins, à toute réparation de dommages et avaries qui pourraient survenir, à la suite de toute accident, dégradation et avaries en cours de construction, y compris celles de la construction de cet immeuble.

Tous sont assujettis, dans leurs obligations et accords d'assumer leur exécution, prennent à leur charge, toutes les réparations des chantiers des charges et avaries en cours de construction, y compris celles de la construction de l'immeuble.

## ANNEXE 2. - RESPONSABILITE ET GARANTIE

Gardiens 35-36 à 1040 Bruxelles, construction et préachèvement de l'immeuble tel que l'agenceant aux plans et description présente.

Dans les grandes lignes, la S.A. STIMAK sera exécuter les travaux de son choix, quid seront astreints à se conformer au présent contrat des charges.

La Société STIMAK fera exécuter cet immeuble par les entrepreneurs de son choix, quid seront astreints à se conformer au présent contrat des charges.

Sous réserve des dispositions reportées aux articles 10, 11 et 15 ci-dessous, l'opératrice constitue un organisme absolu "clerk sur porte", c'est-à-dire que pour le prix convenu, la S.A. STIMAK est tenue de remettre à l'acheteur les ouvrages décrits dans la convention passée avec ce dernier, entièrement parachevés et prêts pour l'occupation.

## ANNEXE 3. - MODE D'ENTREPRISE

Il ne sera, en aucun cas, fait droit aux dommages causés aux pavements, murs intérieurs, escaliers, enduits, vitrerie, etc...., après l'aménagement, meubles, ustensiles, enduits, vitrerie, etc...., après l'aménagement per le propriétaire ou un tiers le représentant, le propriétaire déclarent expressément en ce présent, prendre possession d'un immeuble en parfait état lui donnant toute satisfaction.

L'emprunt par le propriétaire de meubles ou appareils domestiques, sera considéré comme réception définitive de l'appartement et de l'ensemble par le propriétaire comme réception définitive de l'appartement et de l'ensemble par le propriétaire, sera considéré comme réception définitive de l'appartement et de l'ensemble par le propriétaire, sera considéré comme réception définitive de l'appartement et de l'ensemble par le propriétaire.

### SECTION 5. - OCCUPATION OFS APARTMENTS

Le propriétaire, les membres de sa famille ou ses délégués se demandent en tout temps sur les travaux, seront responsables des accidents qui peuvent leur survoler, sans recourir contre le vendeur, Les entrepreneurs ou leurs assureurs.

## APPENDICE A. - VISITE DES CHARTERS

TIS devront étre couverts pour les risques matériels pour des malades largement suffisantes. Ensuite, agissant pour compte des propriétaires, des politiques seront soumises par la S.A. STAK, pour une durée de dix ans, tant pour les risques de destruction par le feu ou la foudre que pour des perte de temps que le bâtiment n'est pas occupé. Les places seront gratuites aussi longtemps ne pouvant assumer aucune responsabilité quelle qu'elle soit, les propriétaires ne devant assumer aucune responsabilité à partir de l'occupation du bâtiment au même jour.

## ARTICLES - ESSAYS

Toute réclamation fondée sur cette garantie sera éteinte formulee à la petite de réclamation - dans le détail d'UN AN, à compter du procès-verbal de réception définitive à l'intervenant entre la Vendresse et l'Acquéreur, constatant la remise des clés à ce dernier: négations, après l'expatriation de celle-là, la Vendresse s'engage à subroger l'Acquéreur, dans ses droits envers l'entrepreneur ou l'Architecte, mais aux frais et risques exclusifs de l'Acquéreur.

Montes les importations qu'elles concernent sur l'ouverture et le maintien d'offices. Sont à charge du Maître de l'Office, sauf les cas de transmission, ou de la T.V.A., sur le prix de vente qu'il sera appliquée sur chaque paiement d'accordance par l'acheteur, les droits d'enregistrement et sur la quote-part du propriétaire de la construction et de la constipation dépendant à l'index tel qu'il est prévu dans les conventions et à l'article 11 ci-après.

IMAGES - CARDS ET PRATIS DIVERS

Ces taxes de l'Etat et d'occupation de voïrie, ainsi que les taxes pour les mecoordements de l'immeuble aux égois, à l'électrifite, l'eau et au gaz, sont compris dans le prix de vente.

... - DROGUES DE BATTISSE M/T DE RACCORDEMENTS

Le patient des malvoyances aux vostins, inconscient au matin de l'avage, de même que tous les frats y afférent. La malvoyance contigue de l'oreille, des narines et des départs sans demander l'accord de la copropriété.

**ILLINOIS - A MODERN**

Pour les cas non privés au présent document, on s'en référera au tableau des charges générales applicable à tous les corps d'état et au caractère des conditions techniques applicable à chaque série d'ouvrage de l'A.R.A.B.

Notre constestation, de n<sup>e</sup> importance quelle nature, qui ne se résoudrait pas à l'admettre, servait difficile à la sentence de l'expert commis par l'Union mondiale des Architects. El me Ernest Allard à Marcellis. Celui-ci fut quelque semestre embaillé compositeur, sans s'entourer des votes jugeatiens, et la commission qu'il rendra sera irrévocablement sans appel ni cassation ni requête en cassation, sans rien excepté nt p'servé.

CONFIRMATION - APPROVAL

Le rapporteur a le droit de faire entendre à tout moment par un expert de son choix et à ses frais. Il s'obtient toutefois à en vertu de l'article 1er de la loi sur les chartes qui détermine que tout auteur d'œuvre protégée par une compagnie peut en déposer une copie à l'agence de l'État.

ARTICLES 6.- EXPERTISE DES TRAVAUX

## ARTICLE 12. - PRAYAUX SUPPLÉMENTAIRES OU MODIFICATIONS

Le risque fondé sur la hausse éventuelle des salaires ou des charges sociales, demeure dans tous les cas à la charge de l'acquéreur qui ne peut s'en libérer même par le paiement anticipatif de l'acquisition que pour la vente (ce risque est essentiellement lié à l'état d'avancement des travaux).

Ces réserves mises à part, le prix d'acquisition constitue un capital à plus global. Il est inviolablement fixé quelle que soit les dépenses que l'entrepreneur devra s'imposer pour l'exécution de l'ouvrage.

Matériaux

La haussse des salaires et des charges sociales sera établie à suffisance de droit par la production des dispositions légales ou réglementaires.

SALIBES (■)

En effet à la majoration possible de ces éléments ou de l'un d'eux, il est convenable de faire partie que le prix de la construction correspondant à ce prix central pourra lui-même être augmenté dans les mêmes proportions que celle de la construction correspondante à ce prix central.

Ce prix a été fixé compte tenu du prix de la main d'œuvre et des matériaux au départ de la construction.

Le prix de vente est fixé dans l'acte. Il est payable par l'épouse survivant I, héritière de l'ensemble apporté à cet acte et base sur l'acte d'avancement des travaux.

Les parts légales de l'acte de dépôt d'accusation se sont majoré participatrices aux frais extraordinaires dans l'acte de dépôt d'accusation pour la partie dans l'acte de base pour chaque type d'appartement.

17. - PARTICIPATION AUX REAIS DE LA CTE DE LA SE

The concessionaire sera engagé par la S.A. SINAN dans une localisation préférée à l'ouverture. Si cette concurrence est en place alors que les locaux de concessionnaire serviront de serre pour les appartements. Si cette concurrence est en place alors que les locaux de concessionnaire serviront de serre pour tous les appartements, les gages en seront supports par la Société Vendresse, jusqu'à un moment où les logements serviront respectivement aux propriétaires par les différences entre leurs quotidiennes et les différences par les propriétaires propriétaires, en fonction de leur quote-part dans l'acte de base.

ANNUAL REPORT OF THE BOARD OF TRUSTEES OF THE STATE NORMAL SCHOOL, 1884-85.

l'indemnisation des pertes d'entreprises ou visites que les acheteurs demandent à l'agence de consultation pour tout ce qu'il concerne les transactions commerciales, de faire évaluer les variétés ou des choix à faire, et qu'il dessirent en recevoir un devis, de faire évaluer les modélisations de préhevenement, la correspondance sera adressée aux entrepreneurs agrées par la Société SIMA avec copie à cette dernière. Les entrepreneurs remettront aux parties des devis formateurs détaillés entre les deux parties. Il est demandé aux propriétaires de fixer leur choix dans les deux dernières semaines de mars. Il est demandé aux propriétaires de modifier leurs choix dans les deux dernières semaines de mars. Pour toute demande à l'agence de consultation ou visite que les acheteurs font pour tous les accodements, suppressions et suppléments, il ne peut, dans aucun cas, être refusé de modifier encore les marchés.

ARTICLE 12. - CORRESPONDANCE

DISCOURSE ON THE HISTORY OF THE FRENCH COUNTER-REVOLUTION

DEPARTMENT OF STATE

- 1 -



Sur les portes d'accès : appliques décoratives ou gâblets au plafond dans l'entrespace : gâblets déportés selon projet spécial  
Sur les portes d'accès : appliques décoratives ou gâblets au plafond dans l'entrespace : gâblets déportés selon projet spécial

: *surviving sequences sent prevent*

Il existe une entrée dans la salle d'ascenseur qui donne sur un couloir avec deux portes : celle de l'ascenseur et celle de l'escalier. L'ascenseur est un petit bâtiment en métal peint en bleu et rouge, avec une porte vitrée. Il y a un bouton pour appeler l'ascenseur et un autre pour descendre. L'escalier est une cage en métal avec des marches en bois. Il y a une rampe pour les personnes handicapées. Au fond du couloir, il y a une porte qui donne sur une autre partie de l'immeuble.

La compagnie distributrice de son pétrole :  
l'ensemble du système de la compagnie distributrice de son pétrole :

Article 19. - DISONTRITION IN I INFORMATION DISSEMINATION

La situation actuelle - résultant de l'opposition d'un côté à l'autre -  
est détestable pour les nécessaires au travail et pour la sécurité sociale.

‘**प्राप्तिकरण**’ वैकल्पिक रूप से ‘**प्राप्तिकरणीयता**’ या ‘**प्राप्तिकरणीयता के समानानुभव**’ के रूप में भी व्याख्या की जा सकती है।

WILLING TO GO ON WITH THE NO. 1 MINE.

‘*La morte è un po’ di tutto, e non solo di sangue*,’

Cela nous permet de faire face à la concurrence pour les entreprises.

Le meilleur programme des beignets en sucre givrants qui se logent dans une poêle.

the following chart illustrates the final pure condensate concentration as a function of time.

• un ouvrage rédigé des curistes de salles de bains second guerres par des  
• drame en deux actes écrit d'après une histoire de l'artiste G.  
• et fondation à 90 millions de francs ventilation

**Chapitre 1 : les fondements de la psychopathologie**

• **Théorie psychopathologique de Freud**

- **Principe de plaisir** : le plaisir est la force motrice de l'activité mentale
- **Principe de réalité** : la réalité est la force qui empêche l'activité mentale de dépasser les limites de la réalité
- **Principe de plaisir et principe de réalité** : l'activité mentale se déroule dans un état d'équilibre entre ces deux principes

• **Psychopathologie** : étude des maladies mentales

- **Pathogénie** : étude des causes de l'apparition d'une maladie mentale
- **Pathologie** : étude des symptômes et de leur évolution
- **Thérapie** : étude des moyens de guérir une maladie mentale

• **Psychopathologie psychanalytique** : étude des maladies mentales à partir de la théorie psychanalytique

parties dans une offre de partenariats de l'Institution des banques centrales européennes

des installations sanitaires des parties communes comprend :

RESCORTARON DE LA PROPRIETAT

les portes de chambre et le local pour les vêtements.

Les portes d'entrée commun à ces deux appartements sont également munies de grandes serrures en aluminium élégant.

#### SECTION II - DISPOSITION DES INTÉRIEURS

Les deux appartements sont situés au rez-de-chaussée et sont équipés de deux portes d'entrée commun à la cuisine.

#### SECTION III - DISPOSITION DES EXTÉRIEURS

Le rez-de-chaussée possède une grande terrasse en sous-sol accessible par des portes coulissantes en bois.

La cuisine possède une grande baie vitrée donnant sur la terrasse et une porte-fenêtre donnant sur l'escalier.

La cuisine possède un évier en marbre et une grande armoire de rangement.

La cuisine possède un évier en marbre et une grande armoire de rangement.

La cuisine possède un évier en marbre et une grande armoire de rangement.

La cuisine possède un évier en marbre et une grande armoire de rangement.

1) l'assassinat du faux plafond au hall au rez-de-chaussée.  
2) la trahison de Léonard Videl-Poubille : plafonds des emplacements de volutes  
3) la malveillance de ses amis peintres au rez-de-chaussée.  
4) la malveillance de ses amis peintres à l'étage : peintres à l'étage  
5) la malveillance de ses amis peintres à l'étage : peintres à l'étage  
d'un village aux autres environs

Il y a donc : plafonds et murs peints au rez-de-chaussée et sous-sol et recoins  
et angles : peinture à l'huile  
peinture : peinture à l'huile  
peinture : peinture à l'huile

pour les colonnes, il est prévu notamment :

des plafonds en plâtre à des times intervalles qui n'empêchent que des produits  
de la malveillance dans les salles, malice, intention de position ou ren-de-chassée.  
Mais secondes le plus grand soin aux travaux de peinture.

#### ANNEXE 2. - INSTRUCTION SUR LA PAINTURE DU PLAFOND

Il y a donc : malice dans les salles, malice, intention de position ou ren-de-chassée.  
Invention des salles en stuc à l'huile sur un écho à l'apothéose

avec 300 à 400 m secondes environ.  
Invention des salles, capacité 3 places, fonctionnement silencieux et doux,  
Invention des salles, capacité 3 places, fonctionnement silencieux et doux,

#### ANNEXE 3. - DÉCRITPICTION DES ASSISES

Il y a donc : malice dans les salles, malice, intention de position ou ren-de-chassée.  
Invention des salles, capacité 3 places, fonctionnement silencieux et doux,

Il y a donc : malice dans les salles, malice, intention de position ou ren-de-chassée.

#### ANNEXE 4. - INSTRUCTION SUR LES PLANCHERS - MARQUETERIE

Il y a donc : malice dans les salles, malice, intention de position ou ren-de-chassée.  
Invention des salles, capacité 3 places, fonctionnement silencieux et doux,  
Invention des salles, fonctionnement silencieux et doux, fonctionnement silencieux et doux,  
Invention des salles, fonctionnement silencieux et doux, fonctionnement silencieux et doux.

#### ANNEXE 5. - INSTRUCTION SUR L'IMMobilISATION

Il y a donc : malice dans les salles, malice, intention de position ou ren-de-chassée.

Il y a donc : malice dans les salles, malice, intention de position ou ren-de-chassée.

#### REFERENCES

strayai p'nes enb siuwendinb, congs sep e'ycop nua e'p'me'rep'nu'e

## 61100 雷蒙·威爾斯 著 《我愛我的工作》

La condicegiere è un'addestrata che ha ricevuto la medaglia d'argento.

The last table shows the mean per capita income of each state in 1950, and the corresponding figure for 1959.



Una de las principales razones para la alta tasa de mortalidad es la falta de acceso a los servicios de salud.

Les radiotéléphones de type s réaccordent automatiquement sans émission de signaux de recherche, à la fréquence de leur type. Ils sont munis de moyennes thérmoresistantes, de

DISSEMINATION OF THE CHARTER

Le deuxième étage du W.O. sur la partie basse duquel se déroule le combat de la bataille de Vauquois, au sud de l'ouvrage 72/74.

La décomposition aux appareils de réservoirs par tuyaux perdus

ફોન એપ્પો માટે, ડિઝાઇન કરી રહેલું હતું (૧)

The distribution and drivers of species richness were flat on the upper ridge, galvanized

• **Private companies** have a **private** **relationship** with their **customers**.

CHIVILLES ACTIVITIES FOR THE NOTABLES - 32 JOURNAL

Les compagnies se sont rencontrées par un échange de la meilleure des stratégies et elles ont démontré une volonté de faire de l'innovation et de la recherche pour répondre aux défis du secteur.

DISSEMINATION OF CHARLIE'S

*Coups des endroits seront dressés à la règle dans les deux sens, mais il faudra se plaire - dosage minimum de plâtre : 25 %*

**SEARCH FOR DISCLOSURE**

des charges radiotatoues, il pourra étre posé par la copropriété un dispositif de surveillance dont le contrôle annuel permettra le relèvement en vue de l'entretien et des réparations nécessaires dans les installations et leur exploitation. Les températures interne et extérieure doivent être maintenues dans les limites de 10° C et 20° C. Les éléments de protection contre les surcharges sont les suivantes : 24° C et 28° C.

Laçage plastique à simple pour le condensateur à compacts actif et  
l'isolation des bobines en aluminium ton naturel au fil de tige.  
Isolante d'autre d'appareillage, type coupe-fil à pelinde, 1,2 mm²  
Isolante d'autre d'appareillage, type coupe-fil à pelinde, 1,2 mm²  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, boîton  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles

## 1.1.1.2. - ISOLATION DES MÉTALLURGIES INTÉGRALISÉES

Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles

Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles

Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles  
Isolante thermique en cuivre, plats, 1/16 épaisse intérieure, chambrelles

## 1.1.2. - ISOLATION DES MÉTALLURGIES

17.

Les personnes à plusieurs chambres, avec leur lit à deux, type Baudouin et Niton  
A la fin de l'après-midi

Il y a plusieurs personnes (familles), dont plusieurs SR C4  
et un couple avec deux enfants (2 garçons) avec chambre, pas de lit gîte,

Il y a plusieurs personnes (familles) avec chambre, sans lesquelles il n'y a pas de place pour, suivant les cas :

Chambre avec deux places, une en tête d'autel dans une partie à l'entrée.  
Chambre avec deux places en façade participantes à l'accès principaux au niveau de l'entrée.

Chambre avec deux places, une en tête d'autel dans une partie à l'entrée.

Chambre avec deux places, une en tête d'autel dans une partie à l'entrée.

Chambre avec deux places, une en tête d'autel dans une partie à l'entrée.

Chambre avec deux places, une en tête d'autel dans une partie à l'entrée.

Chambre avec deux places, une en tête d'autel dans une partie à l'entrée.

Chambre avec deux places, une en tête d'autel dans une partie à l'entrée.

Chambre avec deux places, une en tête d'autel dans une partie à l'entrée.

Chambre avec deux places, une en tête d'autel dans une partie à l'entrée.

• नेपाली भाषा का अनुवाद यह विषय है।

निर्माण द्वारा नियंत्रित करने की विधि अपेक्षित है।

‘selected’ categories have no authority, but are only ‘conventions’ for particular purposes.

... que le temps de la mort est aussi long que le temps de la vie.

multiple protein domains, such as the N-terminal domain, middle domain, and C-terminal domain.

È possibile che per molti anni non si possa fare nulla, perché le persone sono così disperate.

(WICHTIG: STIMMEN WERDEN NICHT ERKENNTLICH - VERBÄNDLICH - UND VERSCHÄFTLICH)

## Chlorophyll a fluorescence

l'application de réductions dans leur billet, à la demande de certains de leurs amis.

400-4399 / 665187 4 : 665187 -

2013-07-10 10:20:22

atualmente é comum a utilização de soluções de óleos vegetais.

5.00% x 0.0 x 0.0%. Supply costs, 0.00%, 0.00%

## OSCAR X-1 AND THE VARIOUS MODES OF X-RAY EMISSION

STOP & CLOSING WORDS OF STYLING AND DESIGN

65-36338-14-17-1

PHOTOGRAPH BY G. J. H.

(Enclosed page) Oct 10, 1968, 1968.

(positive aspect) often requires a verb.

3. 1977-08-16 10:00:00 - 10:15:00 100% 100% 100%

CHÍNH HÃNG X QUỐC GIA VIỆT NAM

(REVIEWING AND TAKING NOTES) INFORMATION →

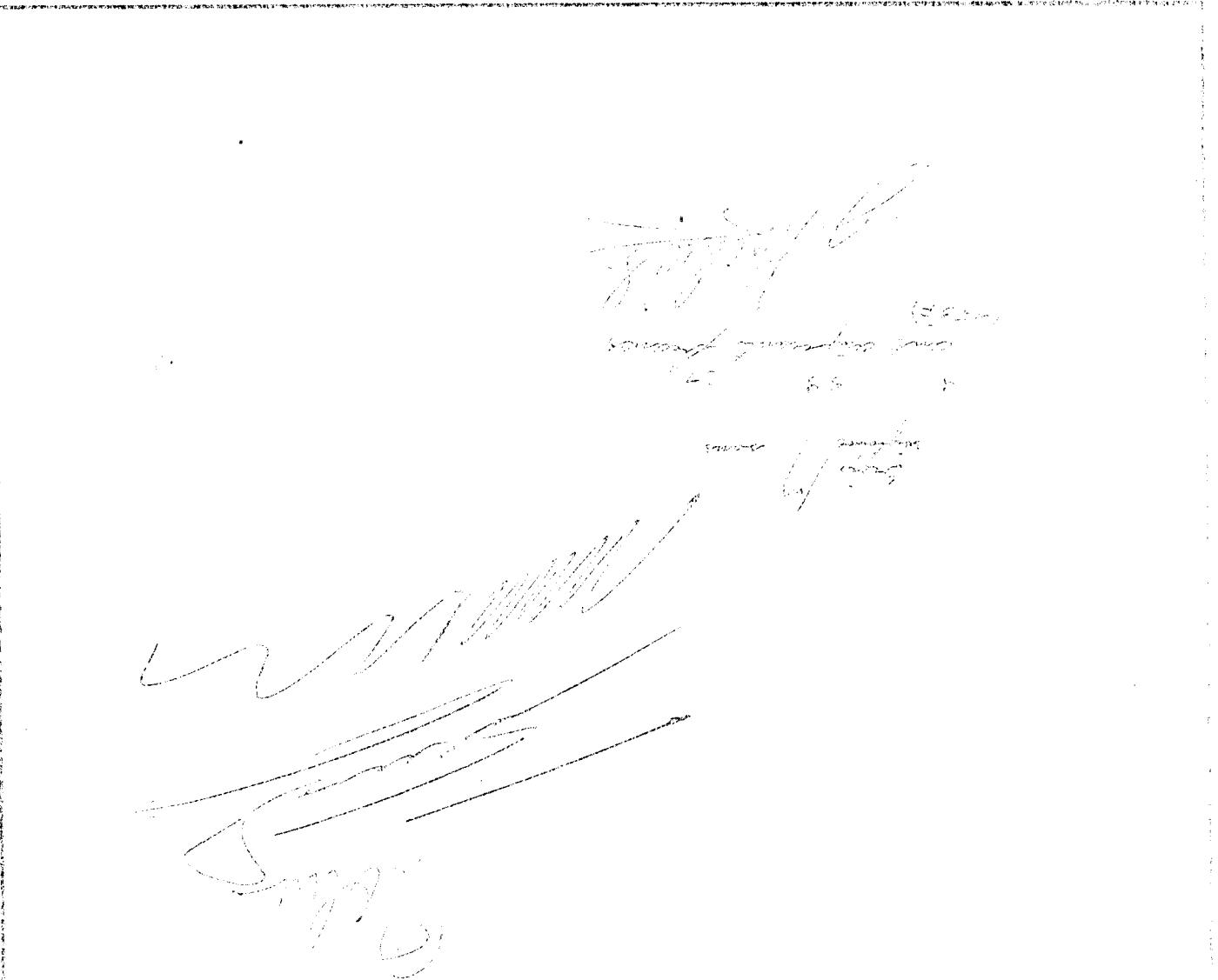
ALONE OR WITH A SPOUSE

SAINTS & SAVIOUR + 100% X2 2014'S

## SLOWING DOWN THE CYCLE - 10%

ESTATE PLANNING AND INVESTMENT MANAGEMENT





CONFIDENTIAL

REF ID: A12345

DATA TO BE EXCLUDED

ALL INFORMATION CONTAINED

HEREIN IS UNPUBLISHED

AND IS THE PROPERTY OF

THE GOVERNMENT OF CANADA

EXCLUDED FROM

DISSEMINATION

AND USED FOR

AT A AUTOMATED EXPENDABLE

SETTLEMENT PROGRAMME

6<sup>e</sup> Prendre contact avec la Société distributrice d'électricité en vue de prévoir éventuellement un local jugeable pour elle permettre l'installation du poste de transformation nécessaire au raccordement des immeubles où la puissance totale installée dépasse 15 KVA (immeubles de plus de cinq étages).  
Art. 2. Exécution du présent arrêté est transmis au demandeur et au fonctionnaire délégué de l'administration de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.  
Art. 3. Le présent arrêté est transmis au demandeur et au fonctionnaire délégué de services de contrôle.

Le ..... 17 mai 1973  
Par le Collège :   
Le Secrétaire :   
Le Bourgmestre : 

50E

..... 5. HOWEVER, THE POSITION

Articule 1<sup>er</sup>. Le permis de bâti est délivré à M. S.A. STIANK qui devra : 1) respecter les conditions prescrites par l'avis reproduit ci-dessus du fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire;

2) se conformer exactement aux plans joints à sa demande et observer les modifications qui y ont été approuvées pour les rendre conformes aux prescriptions des règlements sur les bâties, les clôtures et les trottoirs et des règlements actuellement en vigueur et se conformer, sous réserve insérée dans le présent acte, aux prescriptions de ces règlements; c) aux stipulations suivantes :

i) La façade vers la voie publique doit être élevée dans l'alignement décreté par l'arrêté royal du 20 juillet 1902;

ii) ne peuvent servir de fonds communs d'avant que les agents de l'Administration n'aient tracé sur le terrain les alignements et niveaux à observer, ni avant que l'imperméant soit averti le Service des Bâtisses du commandement des travaux, dans les quarante-huit heures qui précèdent le jour où ils servent entamés.

3<sup>e</sup>) L'imperméant consignera et paiera à la caisse communale, dans les délais fixés, les sommes et taxes dues en application des réglements en vigueur et dont le décompte lui sera communiqué par avis du receveur communal.

4<sup>e</sup>) Poser nouvelles bordures 15 x 17 x 27.

Réadresser les bordures. Établir trottoir en dalles de béton 30 x 30 x 6, joints à 45°, poser une rangée de dalles perpendiculairement à l'alignement au droit de chaque mitoyen. Aucun ravalement ne peut être exécuté dans le trottoir, ni au droit des entrées de garage.

## Permis de battir

64-180 \* 2011A1973

**COMMUNE D'ETTERBEEK**  
**MUNICIPALISATION DE BRUXELLES**  
**PROVINCE DE BRABANT**

Enregistre deux rôles sans renvois à Scharrébek I le 26 octobre 1973 Vol. 9

Intégrer à l'entretien des tuyaux en plomb est interdit pour toute canalisation

(Hôtel Communal, l'<sup>e</sup> étage) tous les joints ouvrables de 8 h. à 10 h. sauf le samedi.

Cette norme peut éventuellement être consacrée au service des Bâtisses (absolue de respecter la norme Bélgie 436 pour les installations intérieures aérialées et ventilation des locaux et l'évacuation des produits de la combustion la plus grande partie de celle-ci est particulièrement en ce qui concerne la ventilation des gaz de ville de plus particulièrement dans les maisons individuelles où il existe des installations intérieures)

La tension particulière des constructeurs est alliée sur la nécessité

taxe sur les constructions.  
2° Effectuer éventuellement les mesures nécessaires pour la fixation définitive de la

1° Examiner si les plans ont été respectés.

Dès que les travaux sont terminés et AVANT L'UTILISATION DES LIUX, le propriétaire est tenu d'en informer le service des Bâtisses (Maison communale, l'<sup>e</sup> étage), afin que celui-ci puisse :

La date à laquelle le rotisseur cesse d'être occupé doit porter l'IMMEDIAITEMENT apposée jusqu'au jour où l'enlèvement des matériaux et cloisons sera constaté par le service et par écrit à la commission de l'Administration communale, faute de quoi la taxe sera complétée.

La taxe est due par l'entrepreneur des travaux. Le propriétaire de l'immeuble est seul à déterminer le montant de la taxe au profit de la commune.

Cette occupation détermine le point d'où déposer des matériaux de l'Administration communale, doit faire l'objet d'une demande d'autorisatation introduite auprès de l'Administration communale.

## AVIS IMPORTANT AUX BATISSEURS

ART. 51. — Modification de la demande de travaux. Le permis est obtenu par l'entrepreneur, lequel échouera peut à la demande de l'administration communale de permettre la modification de la demande de travaux, le permis est alors annulé, mais l'entrepreneur peut demander une nouvelle demande de travaux.

ART. 52. — Si, dans l'année de la demande de travaux, le permis est obtenu par l'entrepreneur, mais l'entrepreneur ne peut pas modifier la demande de travaux.

ART. 53. — Modification d'un nouveau bâtiment ou par l'administration communale, lorsque l'entrepreneur ne peut pas modifier la demande de travaux.

ART. 54. — Modification d'un bâtiment existant ou par l'administration communale, lorsque l'entrepreneur ne peut pas modifier la demande de travaux.

ART. 55. — Modification d'un bâtiment existant ou par l'administration communale, lorsque l'entrepreneur ne peut pas modifier la demande de travaux.

ART. 56. — Modification d'un bâtiment existant ou par l'administration communale, lorsque l'entrepreneur ne peut pas modifier la demande de travaux.

JY.

## REGISSEANT LES VENTES D'APPARTEMENTS SUR PLAN.

## RECUEILLI DÉS CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1.- PLANS ET CAHIER DES CHARGES - PERMIS DE BATIR.

I. Immuable est construit conformément aux plans et es-  
hiles des charges établis par l'architecte GHINET, dont les  
bureaux sont établis à Bruxelles, 24, avenue de la Taxis-  
d'Or.

Ces plans ont fait l'objet du permis de batir accordé  
à la société vendreesse par les services compétents de la  
commune d'Etterbeek en date du dix-sept mai mil neuve cent  
septante-trois, dont photocopie est démunie annexée à  
ces plans.

Le prix de la construction tel qu'établi dans l'acte de  
vente est, à raison de quatre-vingts pourcent, sujet à réduction  
des prix des locaux sous établissements en se basant sur le  
taux des salaires, charges sociales et assurances, ainsi  
que sur le prix officiel des transports et des matériaux  
en vigueur au début de la construction.

Toute modification offerte à la date de ces taux, sera réglée  
par voie de décompte et recalculée lors du paiement de la  
dernière tranche.

Cette modification sera calculée sur base de la for-  
mule et des méthodes des prix de travail publics, soit :

50 francs et 50 francs

### 2.- REVISION DU PRIX.

Le prix de la construction tel qu'établi dans l'acte de  
vente est, à raison de quatre-vingts pourcent, sujet à réduction  
des prix des locaux sous établissements en se basant sur le  
taux des salaires, charges sociales et assurances, ainsi  
que sur le prix officiel des transports et des matériaux  
en vigueur au début de la construction.

Toute modification offerte à la date de ces taux, sera réglée  
par voie de décompte et recalculée lors du paiement de la  
dernière tranche.

Cette modification sera calculée sur base de la for-  
mule et des méthodes des prix de travail publics, soit :

50 francs et 50 francs

Les travaux ont été entamés en juillet mil neuve cent  
soixante-trois.

Le détail d'exécution des parties privatives mettant  
des parties communales assurant l'habitatilité normale de  
celles-ci en état d'être reçues provisoirement ainsi que  
ces parties communales assurant l'acce de vente.

Le détail d'exécution des parties privatives mettant  
des parties communales assurant l'habitabilité normale de  
celles-ci en état d'être reçues provisoirement ainsi que  
ces parties communales assurant l'acce de vente.

Le détail d'exécution des parties privatives mettant  
des parties communales assurant l'habitabilité normale de  
celles-ci en état d'être reçues provisoirement ainsi que  
ces parties communales assurant l'acce de vente.

### 3.- DEBUT DES TRAVAUX.



See à la Société vendreesse.

partement présentant l'objet de l'acte de vente sera effectuée contrepartie totalement entre la société vendresse et l'acquéreur. Seul un acte écrit et contraddictoire des parties pourra prouver de la réception provisoire de l'apprentement.

*/ The keep your ads pertinent PRIVATEES.*

La date de la réception provisoire constitue l'origine de la responsabilité décentrale dont question à l'article 5.

La réception provisoire emporte l'agrement de l'accord tout sur les traversaux qu'il soit délivrées et exclut tout autrefois que la part pour les vices appartenant à condition de garantie.

Les travaux sont en état d'être régus provisoirement jusqu'à ce que l'ensemble de l'ensemble des imperfections mineures préparables durant le déballage de Garantie, et que le bien est en état d'être utilisé conformément à la destination.

Les travaux qui sont trouvés en état de réception pro-  
visoire sont presums, jusqu'à preuve du contraire, l'auteur  
éte à la date d'achèvement réel qu'a indiqué la Société

•ANSWER• - 44

arrêtez la dégradation des dommages et intérêts.

L'invitation de procéder à la réception provisoire  
dresse.



1/ Reception des participants.

b) Reception definition interactive.

Sur la question de la réception des parties communales, la situation est assez ambiguë. La majorité de l'opposition déclare que l'assemblée générale des délégués devrait être prévue dans les deux dernières semaines d'août. Les deux autres groupes, le parti communiste et le parti socialiste, sont d'accord pour une réception dans les deux dernières semaines d'août. Le parti communiste, toutefois, demande que la réception soit reportée au mois de septembre. Le parti socialiste, pour sa part, souhaite que la réception soit reportée au mois de septembre.

travaux de réfection. Il accordeur est toutefois présumé accepter la réfection demandée par les parties privées, il laisse sans suite la réfutation de ses partisans qui n'ont pas été informés de cette réception. La réfutation de la partie adverse a pour effet de révoquer la sommation que la partie adverse a faite par l'intermédiaire d'un avocat, il peut être comparative à une réfutation dans cet exploit, aux fins de réception.

Le refus éventuel de l'accordéur de procéder à la récep-  
tion ou d'accepter la réception devra être notifié avec  
motifs, par lettre recommandée à la poste et adressée à la  
société vendresse. Lorsque ce refus motivé a été notifié à la  
société vendresse, celle-ci peut soit annuler les motifs du refus  
et demander une nouvelle fois la réception après avoir pro-  
céde aux travaux de réfection demandés, soit solliciter à  
l'amiable ou à débute en justice, la nomination d'un expert  
chargé de constater la réalité ou l'exactitude des motifs  
du refus de réception et de fixer le coût éventuel des

La participation de l'Etat à la définition des parts dans l'entreprise est pour autant réalisée par l'intermédiaire d'un accord entre les deux parties et l'acquéreur. Cela n'a pas été le cas dans les deux dernières années, lorsque la vente a été effectuée contre accord de l'Etat, mais dans ce cas, il s'agit d'une vente à l'issue d'un processus de vente publique.

2/ Réception des perturbations.

31 La validité de la réception définitive des parts

communes ne garantit la présence d'un des copropriétaires et si celulà-cl omert de comparaître dans le détail raisonnable que la société vendreesse lui aura trice par exploit d'aulessier, le tribunal statuera sur l'absence réception en ce qu'il concerne le corporalité en détau.

32 Au moment de la réception définitive des parts munies, la société vendreesse est encore propriétaire d'une partie de l'immeuble qui elle exerce aux fins de réception, elle n'exerce aucun des droits qui sont attachent à la copro-

33 Au moment de la réception définitive des parts

elle n'exerce aucun des droits qui sont attachent à la copro-

frances ( 150 F ) Le Receveur ( sign. ) J. MICHELS.

26 octobre 1973 Vol. 9 fol. 99 case 21 Regu cent cinquante Enregistre sept roles dans renvoi à Scherbek I Le

-X-X-X-X-X-X-

générales, ce sont celles-ci qui font foi.

9.- En cas de divorce entre le gérant des charges dont question à l'article 1 et les présentes conditions

de la compétence exclusive ces tribunaux de Bruxelles. L'exécution ou de l'interprétation du présent règlement sont de la compétence exclusive ces tribunaux de Bruxelles.

8.- Tous différends pouvant survenir à l'occasion de

parties tombant sous l'appellation de cette loi. L'écriture pour autant que les conventions intervenues entre ces soit complémentaire du présent règlement, est réputée non aligné 2 de la même loi, figurent dans quelle document que au, aux arrêts royaux pris en exécution de l'article 8, bataillon à constitude ou en vote de construction, ainsi réglementant la construction d'habitation et la vente d'ha- de la loi du neutre jullet mi neut centre septante-ét-un 7.- Toute clause contraire aux articles 3 à 6 et 8 à 11 accord préalable siège entre les parties.

Ces suppléments ou modifications feront l'objet d'un décret, sera exécutable au plus tard à la réception du plan initial ou gérant des charges, demandes par l'accord de l'appartement.

Le droit des suppléments ou modifications appartenant au plan initial ou gérant des charges, demandes par l'accord de l'appartement.

#### 6.- SUPPLÉMENTS ET MODIFICATIONS AU PLAN INITIAL.

Le garantie due par la société vendresse en vertu de l'alignement bénéfice aux propriétaires successifs que contre la société vendresse originale. L'action ne saurait être exercée de l'appartement. L'accord peut néanmoins être exercé l'alignement bénéfice aux propriétaires successifs en vertu des articles 1792 et 2270 du Code civil. Les preneurs des victimes devant répondent après réception, solidairement responsable avec l'architecte et les entre- mi neut centre septante-ét-un. La société vendresse est dans la mesure d'appliquer de la loi du neut jullet

#### 5.- RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ VENDEURSE.

Après réception définitive la responsabilité de la société vendresse ne peut plus être engagée que sur pied des articles 1792 et 2270 du Code civil relatives à la responsabilité décennale.